

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2011

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE
LES DROGUES ET LES
TOXICOMANIES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complétée par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 et par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008. Sont institués seize documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Défense et sécurité nationale, Politique en faveur de la jeunesse, Justice des mineurs.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en oeuvre ;

■ une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2011), l'année en cours (LFI 2010) et l'année précédente (exécution 2009) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	12
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	39
Prévenir les consommations	41
Appliquer la loi et lutter contre le trafic	51
Intensifier et diversifier la prise en charge sanitaire	58
Promouvoir la recherche	61
Exercer une vigilance et une coordination efficace au plan international	66
ANNEXES	71
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	71
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	72
Crédits PLFSS consacrés à la lutte contre la drogue et les toxicomanies	74
Bilan de la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 au 1er septembre 2010	75

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
105	Action de la France en Europe et dans le monde	Jacques AUDIBERT <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	12
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Fabrice HEYRIES <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	13
107	Administration pénitentiaire	Jean- Amédée LATHOUD <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>	Justice	14
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Jean-Denis COMBEXELLE <i>Directeur général du travail</i>	Travail et emploi	15
123	Conditions de vie outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	16
129	Coordination du travail gouvernemental	Serge LASVIGNES <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	16
140	Enseignement scolaire public du premier degré	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	17
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	17
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	18
143	Enseignement technique agricole	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	18
147	Politique de la ville	Hervé MASUREL <i>Secrétaire général du comité interministériel des villes</i>	Ville et logement	19
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Patrick HETZEL <i>Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	20
152	Gendarmerie nationale	Général d'armée Jacques MIGNAUX <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurité	21
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYÈVRE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative	23
166	Justice judiciaire	Véronique MALBEC <i>Directrice des Services judiciaires</i>	Justice	23
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ronan STEPHAN <i>Directeur général pour la recherche et l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	25
176	Police nationale	Frédéric PECHENARD <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurité	26
178	Préparation et emploi des forces	Amiral Edouard GUILLAUD <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	27
182	Protection judiciaire de la jeunesse	Philippe-Pierre CABOURDIN <i>Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	28
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Didier HOUSSIN <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	30

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
207	Sécurité et circulation routières	Michèle MERLI <i>Déléguée à la sécurité et à la circulation routières</i>	Écologie, développement et aménagement durables	30
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Christian MASSET <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	31
219	Sport	Bertrand JARRIGE <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	31
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Valérie VESQUE-JEANCARD <i>Secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la communication</i>	Culture	32
230	Vie de l'élève	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	33
231	Vie étudiante	Patrick HETZEL <i>Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	34
302	Facilitation et sécurisation des échanges	Jérôme FOURNEL <i>Directeur général des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	35
307	Administration territoriale	Henri-Michel COMET <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</i>	Administration générale et territoriale de l'État	35

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les finalités de la politique transversale de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Notre pays se trouve actuellement confronté à une situation très préoccupante en matière de drogues qui voit augmenter l'offre de produits psycho actifs avec des prix en baisse constante facilitant ainsi le maintien à un niveau élevé de l'usage de drogues illicites et de l'abus d'alcool.

C'est ainsi que près de 1,2 million d'utilisateurs consomment régulièrement du cannabis tandis que la consommation de cocaïne et de drogue de synthèse a doublé depuis 2002. De plus, les ivresses répétées chez les jeunes ont augmenté de manière très importante ces dernières années.

Ainsi, malgré les efforts constants des pouvoirs publics pour endiguer la progression de l'usage, la drogue reste aujourd'hui un problème majeur de santé et de sécurité, qui touche directement ou indirectement l'ensemble de la population française : en effet, aux dommages sanitaires et sociaux pour l'utilisateur et son entourage s'ajoutent des dommages pour autrui et la collectivité (accidents, violence, délinquance, insécurité, économie souterraine).

Par ailleurs, les dépenses occasionnées en matière de soins et de lutte contre le trafic représentent pour la collectivité un coût très élevé.

Dans ce contexte, le gouvernement a souhaité que la politique publique menée dans le domaine des drogues soit plus ambitieuse et plus claire avec pour seul objectif de réussir à faire baisser durablement le nombre d'utilisateurs de drogues illicites et de ceux qui abusent d'alcool.

Or, la question de la drogue reste aujourd'hui un sujet de société complexe qui recouvre de multiples volets, qu'il s'agisse de la prévention, de l'information, de la communication, de la recherche, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la lutte contre le trafic, de la sécurité publique ou de l'action internationale. Elle implique une trentaine de programmes ministériels et génère souvent des approches isolées préjudiciables à l'efficacité et à la lisibilité de l'action publique.

L'importance des enjeux nécessite, pour mener une politique efficace de lutte contre la drogue et la toxicomanie, une coordination interministérielle forte autour du triptyque prévention, prise en charge sanitaire et sociale, respect de la loi et lutte contre le trafic national et international, auquel s'ajoutent la communication qui contribue à débanaliser l'usage, et la recherche qui permet d'asseoir les stratégies publiques sur des bases scientifiques fiables et d'anticiper les évolutions.

Le cadre d'intervention : le plan gouvernemental 2008/2011

Le Premier ministre a demandé à la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) de préparer, en concertation avec tous les ministères concernés, un nouveau plan pluriannuel qui utilise tous les leviers de l'action publique dans le domaine de la prévention et de la communication, de la prise en charge sanitaire et sociale, de l'application de la loi et de la lutte contre le trafic, au niveau national et international.

La réalisation des objectifs de ce plan implique une coordination interministérielle renforcée et une meilleure articulation entre les différents volets car la lutte contre la drogue se situe par nature au carrefour de trois approches : prévention, soin, et répression.

En outre, afin d'améliorer l'efficacité de cette politique interministérielle, le cabinet du Premier ministre a décidé de confier à la MILDT la mission de concevoir et d'animer un document de politique transversale consacré à la politique publique de lutte contre la drogue.

La loi de finances rectificative pour 2008 a ainsi créé dans son article 38 ce document de politique transversale et en a confié le pilotage à la MILDT.

Le pilotage national de la lutte contre la drogue et la toxicomanie

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDT est chargée de coordonner l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et toxicomanies en veillant à la cohérence des différentes approches :

- elle élabore les plans gouvernementaux de lutte contre les drogues, mobilise les ministères concernés autour des objectifs de ces plans et veille à leur mise en œuvre ;
- elle dispose de crédits, rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'ETA en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental ».

Ces crédits permettent ainsi d'impulser et de coordonner l'action des ministères en leur donnant les outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action de prévention des conduites addictives, de prise en charge socio sanitaire, de respect de la loi et de lutte contre le trafic. Ils accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ, sachant qu'il appartient en premier lieu aux ministères, à travers leurs propres programmes et objectifs, de financer les actions du plan relevant de leur domaine de compétence.

Le présent document de politique transversale (DPT) permet ainsi de retracer l'effort global de l'État en faveur de cette politique interministérielle à travers les budgets des différents programmes de l'État consacrés à la question de la drogue (il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes relève essentiellement du PLFSS et ne figure donc pas dans ce document).

Le DPT offre également un instrument de pilotage permanent du plan gouvernemental favorisant la cohérence d'actions relevant de plusieurs ministères, permettant d'éviter les redondances et les carences et facilitant l'évaluation de la politique publique de lutte contre les drogues.

La MILDT s'appuie dans sa mission de coordination, sur deux groupements d'intérêt public administrés par un conseil interministériel :

- L'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), qui a pour objet l'observation des évolutions des consommations, la diffusion des données et l'évaluation régulière des actions menées dans le cadre du plan. Cette structure offre à l'ensemble des acteurs publics les éléments de connaissance nécessaires à leur action en matière de prévention, de soins, de répression du trafic ;
- Le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) situé à Fort de France, qui a pour objet l'organisation d'actions de formation spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes). Ce groupement d'intérêt public contribue au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le trafic international.

Le pilotage territorial

La politique de lutte contre les drogues ne relève pas uniquement des administrations centrales.

Les priorités gouvernementales en matière de lutte contre la drogue définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues, en préfecture de département.

Nommés par les préfets parmi les sous préfets directeurs de cabinet, ceux-ci coordonnent les actions des services déconcentrés en s'appuyant sur les compétences et les ressources d'observation et de conseil méthodologique présentes sur leur territoire.

Leurs actions sont formalisées dans des plans départementaux interministériels préparés avec l'ensemble des services

déconcentrés de l'État, qui visent à prévenir et diminuer l'usage de drogues sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi que les crédits des chefs de projet impulsent, initient et coordonnent les actions menées par les services déconcentrés qui relèvent des différents programmes ministériels.

Méthodologie retenue

Compte tenu du caractère interministériel fort de la politique publique de lutte contre la drogue, de nombreux programmes participent à la mise en œuvre de cette politique transversale.

Le premier exercice s'était révélé complexe faute d'indicateurs rattachables au périmètre « drogue et toxicomanie » dans certains des projets annuels de performance 2010. Il était parfois apparu difficile pour les responsables de programme d'identifier de façon précise les crédits consacrés à la lutte contre la drogue au sein d'actions plus larges.

L'exercice actuel permet de constater une amélioration et donne un panorama plus complet de l'investissement de chaque programme dans le cadre de la lutte contre la drogue, même si le document reste perfectible.

Par ailleurs, le volet prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes relève essentiellement du PLFSS et ne figure donc pas de manière détaillée dans ce document ; il fait toutefois l'objet de l'annexe 3 du DPT.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le ministère des Affaires étrangères et européennes réponde aux objectifs suivants :

- construire l'Europe ;
 - renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
 - promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

Contribution du programme à la politique transversale

Au sein de l'Union européenne la France agit contre les trafics de drogue par l'intermédiaire de l'Instrument de stabilité. L'Instrument de stabilité, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, a été institué afin d'accorder une aide financière pendant la période 2007-2013 garantissant des conditions stables pour le développement humain et économique par l'Union européenne. Cette aide se déploie notamment sur la lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme dans le cadre des relations extérieures de l'UE.

Cette contribution, directement financée par la Commission, ne relève donc pas du P105 ; toutefois des diplomates la Direction de l'Union européenne consacrent une partie de leur temps de travail sur cette question.

Par ailleurs, un ambassadeur thématique, rattaché politiquement à la Direction des affaires stratégiques et du désarmement (ASD) en administration centrale, est chargé de représenter les positions françaises dans les enceintes internationales (Nations Unies notamment) et d'assurer la coordination interministérielle dans le cadre des négociations (Commission des Stupéfiants par exemple). Il représente le Département dans ces enceintes multilatérales qui traitent des problématiques relatives à la drogue. Il préside le Groupe de Dublin (groupe informel réunissant les principaux donateurs en matière de lutte contre la drogue c'est-à-dire les États membres de l'Union européenne, USA, Japon, Norvège, Canada et les différentes organisations internationales) et vise à coordonner les actions stratégiques dans ce domaine. L'ambassadeur thématique représente également le Département lors d'événements ponctuels comme la réunion ministérielle dite "Atlantique Sud", initiative hispano-portugaise soutenue par la France, qui avait pour objectif de créer un dialogue commun entre les pays riverains de l'Atlantique (Amérique latine et Afrique de l'ouest) autour de sujets variés dont le trafic de drogue. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du "Pacte européen contre la drogue", initiative française adoptée par les Ministres de l'Intérieur de l'Union européenne pour lutter contre la drogue, il participe aux différents groupes de mise en œuvre et préside l'un d'entre eux. Globalement, l'ambassadeur a donc un rôle de chef de délégation et de représentation dans un certain nombre d'enceintes.

La Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) joue aussi un rôle important dans la lutte contre la drogue. Au total, un ETP s'occupe de tous les aspects opérationnels liés à la drogue (plates-formes de renseignements notamment) et de lutte contre le détournement de précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication de drogue ainsi que des positions françaises sur le sujet « drogue » dans les enceintes internationales formelles (UE, ONU, OSCE, G8) et les enceintes informelles (Groupe de Dublin). Il est chargé de la coordination interministérielle sur ce sujet. Des frais de missions

et de représentation sont donc liés à la mission de cet ETP.

Au sein de la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction politique (NUOI/P) participe au suivi et à la coordination des affaires politiques et économiques dont celles relatives à la lutte contre le trafic de drogues.

Enfin, les représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement celle de Vienne (principalement l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) et ONUDC) mais aussi à Bruxelles ou à New York qui participent à ces questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme (1,5 ETP comptabilisé au total pour les RP).

A titre subsidiaire, une brochure d'information éditée par la direction générale des Douanes en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) est distribuée dans les ambassades et consulats de France. Cette opération ne génère aucune prise en charge budgétaire par le MAEE.

Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les dépenses de personnel des diplomates en centrale œuvrant pour la lutte contre les drogues et la toxicomanie sont comptabilisées sur l'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » à l'initiative directe des autorités politiques. Dans le cas précis, 3,2 ETP sont à comptabiliser en centrale pour ASD, NUOI et la DUE (Direction de l'Union Européenne – compétence transversale sur les questions européennes) pour un montant total de 195 667 €.

L'action n° 6 « Soutien » regroupe les crédits correspondants aux fonctions support du ministère des Affaires étrangères et européennes. C'est à ce titre qu'y sont imputés des frais de missions et de représentation afférents aux diplomates d'administration centrale pour un total de 33 748 €.

L'action n°7 « Réseau diplomatique » regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger dont la totalité des crédits des 21 représentations multilatérales. A ce titre, la Délégation française à Vienne met à contribution 1,5 ETP pour un montant total 200 201 €.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Le programme 105 finance les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions «Soutien» (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères et européennes.

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre la politique des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées.

Les diplomates concernés par cette politique transversale peuvent être issus des services suivants : DFRA Vienne, ASD, NUOI/P et DUE.

ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES (106)

La finalité des actions en faveur des familles vulnérables est de soutenir et suppléer les familles qui rencontrent des difficultés financières, sociales et relationnelles dans l'éducation de leurs enfants. L'objectif est également de prévenir et de lutter contre les maltraitements - notamment au titre d'une exposition aux risques liés aux drogues et toxicomanies - dont peuvent être victimes les personnes vulnérables, enfants et adultes. Ce programme vise enfin à garantir aux adultes

vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins.

Ses principaux objectifs sont d'accompagner les parents et de leur proposer les services leur permettant de concilier leur vie professionnelle et familiale, d'assurer au mieux leur responsabilité éducative et d'offrir à leurs enfants une protection et des conditions de vie de nature à permettre leur bon développement.

Contribution du programme à la politique transversale

Deux actions structurent ce programme dont l'action 3 «protection des enfants et des familles» qui participe plus particulièrement à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

Cette action concerne notamment les enfants et les adultes en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie, et notamment en établissement social. Cette mission de protection de l'enfance relève de la responsabilité partagée des départements et de la justice. Un de ses axes majeurs est la prévention et la lutte contre la maltraitance des enfants largement renforcées par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dont les dispositions principales visent à améliorer la prévention, le signalement de situations à risques et la prise en charge des enfants concernés, notamment au titre d'une exposition aux risques liés aux drogues et toxicomanies.

Par ailleurs, à la suite des états généraux de l'enfance fragilisée qui se sont tenus au premier semestre 2010, de nouvelles dispositions sont mises en oeuvre notamment l'amélioration de la transmission d'information et le renforcement du soutien à la parentalité.

Si la participation à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie, de dispositifs comme les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et la maison des adolescents mais aussi le groupement d'intérêt public « enfance en danger », ne fait aucun doute, en revanche la dimension et la mesure de leur impact ne peuvent pas faire l'objet aujourd'hui d'une appréciation et d'une objectivation précises, faute de système d'information dédié.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de la politique transversale

La mise en œuvre de ce programme, sous la conduite du directeur général de l'action sociale, associe de nombreux acteurs que sont la délégation interministérielle à la famille ou des groupements d'intérêt public tels que le GIP Enfance en Danger par exemple. Il s'agit d'une politique largement décentralisée dans laquelle les compétences sont partagées avec les départements et les caisses d'allocations familiales notamment.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

Contribution du programme à la politique transversale

L'administration pénitentiaire se trouve impliquée par les luttes contre les drogues et la toxicomanie dans la mesure où les populations incarcérées sont particulièrement touchées par les addictions.

Dans le cadre des recommandations du Conseil de l'Europe qui préconise que «des programmes d'intervention qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro sociaux » l'administration pénitentiaire expérimente et met en place des groupes de paroles de prévention de la récidive (PPR) portant notamment sur les infractions en lien ou faisant apparaître une conduite addictive.

Concernant la prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés, elle relève

du ministère de la santé en charge de l'offre de soins aux personnes détenues depuis la loi de 1994. En effet, le nombre de consultations en alcoologie, toxicomanie, la mise à disposition de produits de substitution aux opiacés... est de la compétence des personnels qui interviennent dans les unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) qui est une unité fonctionnelle d'un service hospitalier et est implantée dans chaque établissement pénitentiaire (à l'exception des centres de semi-liberté) et les services médico-psychiatriques régionaux.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire porte une attention particulière à la prévention auprès des usagers de drogue et d'alcool incarcérés, comme l'ensemble des personnes placées sous main de justice, en renforçant les actions de promotion pour la santé en direction de ces publics, en développant en parallèle, des actions autour de la culture et du sport.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (111)

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est un levier essentiel de la politique du travail, laquelle se déploie selon quatre axes :

- Santé et sécurité au travail
- Qualité et effectivité du droit
- Dialogue social et démocratie sociale
- Lutte contre le travail illégal

Contribution du programme à la politique transversale

L'objectif de réduire les accidents professionnels, l'absentéisme et les risques liés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants entre dans l'axe santé et sécurité au travail. Si l'Union européenne est la principale source normative en la matière, il revient à l'État d'élaborer, de transposer et d'appliquer le droit relevant de l'ordre public social, à charge pour les partenaires sociaux de l'améliorer et de l'adapter aux branches et territoires.

A côté de certains risques professionnels connus, d'autres risques apparaissent ou exercent leurs effets à long terme : la politique du travail s'ouvre aux méthodes de santé publique pour mieux mesurer ces risques, les prévenir et les réduire. C'est notamment l'objectif du deuxième plan santé au travail 2010-2014. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'Anses, issue de la fusion opérée en 2010 de l'Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail (AFSSET) et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)) d'une part, et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et son réseau régional – les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail – d'autre part, en sont ici les opérateurs.

C'est dans l'objectif 2 « Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels » du programme 111 que s'inscrivent les actions du ministère du travail entrant dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Dans ce cadre, des Assises nationales « drogues illicites et risques professionnels » sont organisées avec tous les partenaires concernés par la question de la consommation de ces produits en milieu professionnel. Ces Assises ont eu lieu le 25 juin 2010 à Paris (Palais des congrès). Elles font suite à deux forums régionaux préparatoires organisés en 2009. Les objectifs de cette journée, qui s'adresse aux entreprises, aux partenaires sociaux, aux représentants des ministères concernés et aux médecins, sont les suivants :

- connaître l'ampleur du phénomène, les risques encourus en termes de santé au travail et de responsabilités des acteurs ;
- connaître et maîtriser les outils juridiques de prévention et de contrôle ;
- connaître, former et valoriser les acteurs de la prévention ;
- donner aux employeurs et aux préventeurs des outils pour prévenir et agir (guide des bonnes pratiques, par exemple) ;
- encourager le dialogue et la négociation dans l'entreprise, dans les branches professionnelles ;
- potentiellement, adapter la réglementation existante.

La mise en œuvre d'une politique de prévention implique la mobilisation en région des acteurs (notamment services de santé au travail, inspection du travail) par les services déconcentrés. Cet appui aux préventeurs est dispensé dans le cadre des plans régionaux santé au travail. Ces actions visent également à développer la connaissance du phénomène addictif en

milieu de travail.

En réservant un chapitre aux addictions sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr, le ministère du travail promeut également la prévention. Ce site relaye l'annonce des Assises nationales et sera le vecteur de la diffusion des actions qui seront menées selon les conclusions de cette manifestation. D'ores et déjà, la Direction générale du travail (DGT) accomplit un travail juridique sur l'introduction éventuelle de mentions relatives à la drogue dans les règlements intérieurs afin d'apporter des garanties pour la sécurité du salarié et de ses collègues.

La DGT, en lien avec l'INPES et l'OFDT participe à l'élaboration du questionnaire du prochain baromètre santé qui devrait permettre une meilleure connaissance du phénomène des conduites addictives en entreprise.

Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il est actuellement impossible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Contribution du programme à la politique transversale

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, la Délégation générale à l'outre-mer a inscrit le principe de son intervention financière annuelle en direction des départements d'outre-mer, dans le champ de l'information et de la communication.

En effet, les particularités socio-culturelles liées, notamment pour ce qui concerne les départements français d'Amérique, au contexte régional (proximité de la principale zone de production mondiale de cocaïne) et aux pratiques linguistiques appellent en matière de communication des réponses particulièrement adaptées en direction des populations cibles.

C'est pourquoi, parallèlement à l'adaptation des campagnes nationales conduites par l'INPES, la DÉGÉOM a souhaité faciliter et favoriser les initiatives locales de communication menées par les associations tant sur le crack, l'alcool, le cannabis que la polytoxicomanie. Ces projets pourront concerner les professionnels, les scolaires, les femmes enceintes ainsi que tout autre public identifié et visé en tant que tel.

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités très différentes mais rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Contribution du programme à la politique transversale

Afin de mieux articuler les trois approches de la lutte contre la drogue, prévention, application de la loi et prise en charge sanitaire et sociale, et de dépasser ainsi les cloisonnements et les diversités des cultures au sein des administrations, la MILDT impulse et coordonne la réflexion des acteurs publics. Elle leur donne aux niveaux national et déconcentré, les outils interministériels nécessaires à la conduite d'une politique cohérente et lisible, permettant de faire baisser durablement l'usage de drogues illicites et l'abus d'alcool. Pour la mise en œuvre de cet objectif la MILDT s'appuie au niveau central sur

l'ensemble des ministères membres du comité interministériel de lutte contre les drogues et les toxicomanies et au niveau départemental sur ses chefs de projet en préfecture.

Les principales activités de la MILDT sont les suivantes :

- la coordination interministérielle des volets préventif, sanitaire et répressif, tant au niveau national que territorial en leur donnant les outils interministériels nécessaires à la conduite d'une politique cohérente et lisible ;
- l'expérimentation de nouveaux dispositifs partenariaux de prévention, de prise en charge et d'application de la loi, pendant un temps donné pour le compte des ministères ;
- la coopération européenne et internationale en matière de lutte contre le trafic et d'échange d'expériences, en permettant par exemple aux ministères concernés de mieux se coordonner et de mutualiser leurs moyens, afin de mener des actions communes de lutte contre la drogue en matière de réduction de l'offre et de réduction de la demande, dans certaines zones géographiques sensibles.

L'objectif 4 du programme 129 « impulser et coordonner l'action de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » est assorti d'un indicateur « mise en œuvre du plan gouvernemental » qui permet, au regard de cet objectif stratégique, d'apprécier la mobilisation des ministères et de leurs services déconcentrés autour du plan gouvernemental dans les champs de la prévention, de l'application de la loi, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la recherche et de l'action internationale.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Contribution du programme à la politique transversale

L'hygiène et la santé figurent dans les programmes de l'école primaire en particulier dans le cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2). Les actions bénéfiques et nocives des comportements sont abordées dans ce cadre.

Parmi les compétences attendues à la fin du CM2 figure la capacité à se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Contribution du programme à la politique transversale

La contribution de ce programme est en large partie celle de la politique de lutte contre l'échec scolaire poursuivie par l'Education nationale, à travers les enseignements et les divers dispositifs mis en place.

L'acquisition des compétences sociales et civiques et des compétences d'autonomie et d'initiative (compétences 6 et 7) du socle commun des connaissances et des compétences est de nature à permettre la construction de la personnalité de l'élève et le développement des facteurs de protection contribuant ainsi à la prévention des conduites addictives.

La lutte contre le redoublement et le retard scolaire, qui sont des facteurs de vulnérabilité, constitue également un élément important de cette prévention.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » vise à assurer la synergie entre la recherche, la formation et le développement en proposant la constitution de pôles de compétences en sciences et technologies du vivant et de l'environnement qui fédèrent les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les instituts techniques sous sa responsabilité dans une même zone.

L'enseignement supérieur agricole, qui forme environ 13 000 étudiants dans 21 établissements publics et privés, dispose d'un système de formation de haut niveau. Cette formation s'appuie largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projet.

Contribution du programme à la politique transversale

Un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur agricole est de permettre aux étudiants et aux étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et, plus largement, le renforcement de l'ouverture sociale des écoles et l'insertion sociale des étudiants en intégrant les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives.

La politique de prévention s'articule autour des trois objectifs prioritaires suivants:

- s'assurer que chaque établissement traduit dans son contrat pluriannuel, au sein du volet vie étudiante, au moins une action de prévention des conduites addictives, favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en favorisant la signature de convention entre nos grandes écoles et les universités selon les termes du décret 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
- mettre à la disposition des étudiants une information générale sur la prévention des conduites addictives qui traite à minima de l'alcool, du cannabis, de la cocaïne, de la polyconsommation et informe sur les dispositifs d'aide, favoriser l'organisation de projets de prévention des conduites addictives, avec un volet concernant le rappel à la Loi ;
- développer un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives. Ce réseau « RESEDA sup » (Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent), animé par un comité de pilotage, est une organisation d'acteurs qui se regroupent régulièrement afin de construire collectivement des projets d'actions. La volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs et d'autres réseaux d'éducation pour la santé.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

L'enseignement technique agricole accueille environ 175 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoute un nombre important d'apprentis (environ 30 000) et de stagiaires de la formation continue (qui représentent plus de 15 millions d'heures stagiaires). Ces publics sont répartis dans des formations allant de la 4^{ème} de collège au BTSA, assurées par des établissements publics et privés, répartis sur environ 1 000 sites sur l'ensemble du territoire national.

Contribution du programme à la politique transversale

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, tout établissement d'enseignement agricole a pour vocation à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires. Accueillir les jeunes et les adultes dans l'enseignement agricole, les conduire à une qualification ou à un diplôme, les préparer à une vie citoyenne en société, les conduire vers l'emploi et éviter les chemins de l'exclusion, voici les quelques enjeux majeurs que doivent relever l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

L'insertion sociale si elle doit permettre à chacun d'apprendre les conditions de la vie en société, notamment dans le cadre de l'établissement, doit viser à intégrer les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites

addictives.

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives à trois niveaux :

- présence obligatoire d'un volet « éducation à la santé - prévention » dans tous les projets d'établissements (CF la circulaire du DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements et la note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 8 janvier 2007 relative aux modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire) ;
- instauration en seconde professionnelle d'un stage d'éducation à la santé et au développement durable ;
- développement du réseau RESEDA qui mobilise l'ensemble de l'enseignement agricole des professionnels de santé ainsi que d'autres réseaux d'éducation à la santé.

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Le programme « Politique de la ville » de la mission « Ville et logement » vise à améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires par deux types d'actions menées conjointement:

- 1°) rénover et mieux insérer ces quartiers dans la dynamique urbaine des agglomérations auxquelles ils appartiennent.
- 2°) réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants de ces quartiers.

Quatre actions qui subdivisent le programme 147 mettent en valeur ces orientations :

1°) Les dispositifs spécifiques de la politique de la ville ;

2°) La revitalisation économique et le développement de l'emploi.

Ces deux actions visent à adapter et dimensionner l'offre de services aux besoins des populations des quartiers prioritaires. Ces actions sont particulièrement mises en valeur dans le cadre de la dynamique « espoir banlieues » et reprises systématiquement dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ces actions sont essentiellement mises en œuvre par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

3°) L'action stratégie, ressources et évaluations organise le pilotage global de l'ingénierie mise en place et son évaluation ultérieure et permet le financement du fonctionnement des niveaux centraux et déconcentrés de la politique de la ville;

4°) L'action rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie correspond aux besoins de rénover et mieux insérer les quartiers prioritaires dans la dynamique urbaine des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) vise à renforcer la mixité sociale des plus dégradés de ces quartiers: ce programme mobilise des moyens considérables pour la rénovation d'environ 530 quartiers. Il diversifie l'offre de logements, met fin à l'enclavement physique des quartiers et améliore durablement la qualité de l'environnement et du cadre de vie. En parallèle, le lancement en 2009 du programme national de restructuration et une requalification des quartiers dégradés (PNRQAD) permettra une restructuration et une redynamisation de quartiers anciens marqués par une concentration d'habitat privé indigne et/ou une forte vacance.

Contribution du programme à la politique transversale

Les mesures transversales qui participent directement à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les quartiers de la politique de la ville s'inscrivent dans les deux premières actions du programme 147 :

Mesures relatives aux dispositifs de la ville

Les mesures contribuant spécifiquement à la politique transversale sont les suivantes :

- les actions de prévention de la toxicomanie et des conduites addictives dans les quartiers de la politique de la ville permettant ainsi de prendre en charge le développement de politique locale de santé et d'accès aux soins ;
- d'autre part, dans le cadre du plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre les drogues et les toxicomanies, la politique de la ville participe au financement d'un guide de prévention des conduites addictives en direction des élus et d'un forum afin de mettre en lumière les bonnes pratiques d'intervention et de coordination dans la lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les quartiers de la politique de la ville ;
- en outre, des actions ponctuelles et spécifiques de prévention contre les drogues et les toxicomanies sont organisées dans le cadre du programme « ville, vie, vacances » et du programme « adultes-relais ».

A l'intérieur de ces programmes, des actions de prévention des conduites addictives sont ponctuellement organisées dans une perspective globale de re-légitimation des adultes dans leur rôle d'acteurs de la prévention et de soutien à l'autorité parentale mais aussi dans une approche pédagogique visant à sensibiliser et informer les jeunes sur les dangers de la toxicomanie et des drogues.

Revitalisation économique et emploi

Dans l'action de revitalisation économique et de l'emploi, l'objectif visé consiste à créer dans les territoires de la politique de la ville les conditions d'un développement économique fondé sur la formation et la qualification des publics issus de ces territoires pour faire échec à l'économie souterraine prospérant notamment sur les trafics de stupéfiants. Ainsi, les écoles dites de « la deuxième chance » et l'établissement public d'insertion et de défense (EPIDe) permettent l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans emploi et en voie de marginalisation sociale. Dans le cadre des programmes d'enseignements, des actions de prévention, de sensibilisation et d'informations sur les conduites addictives sont régulièrement organisées soit par le personnel (en particulier les formateurs et le personnel infirmier) soit par des intervenants extérieurs (associations, planning familial...) auprès des jeunes accueillis au sein des structures.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Contribution du programme à la politique transversale

A travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 a souligné la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

S'agissant des formations supérieures :

- Le programme de la première année des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie, publié en annexe de l'arrêté du 28 octobre 2009 réglementant cette année d'études, applicable à partir de l'année universitaire 2010-2011 comprend dans le cadre de l'unité d'enseignement « Santé- Société et Humanité », un item « grands problèmes de santé en France, notamment conduites addictives » et un item sur les principaux facteurs de risques des maladies, notamment comportementaux. Ces deux items trouvent leur place dans le module « Santé publique » ;
- Dans le prolongement de cette première année d'études, une invitation à poursuivre cet enseignement sera faite dans le cadre de la refonte du cursus des deuxième et troisième années qui devra être finalisée au plus tard au deuxième semestre de l'année 2010 ;
- La formation à l'addictologie est déjà bien présente au cours de la 2^e partie du 2^e cycle des études médicales, dont le programme constitue celui des épreuves classantes nationales d'accès à l'internat. Elle est également présente dans la formation commune de base en pharmacie ;
- Concernant la formation en médecine, le programme de 2^e partie du 2^e cycle (annexe de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié) : intègre un module 3 « Maturation et vulnérabilité » avec l'item 45 intitulé « Addictions et conduites dopantes : épidémiologie, prévention, dépistage Morbidité, comorbidité et complications. Prise en charge, traitement substitutif et sevrage : alcool, tabac, psycho-actifs et substances illicites ». Au sein de cet item apparaissent les objectifs pédagogiques suivants :
 - Expliquer les éléments de prévention et de dépistage des conduites à risque pouvant amener à une dépendance vis-à-vis du tabac, de l'alcool ou de la drogue ;
 - Diagnostiquer une conduite addictive (tabac, alcool, psychotropes, substances illicites, jeux, activités sportives intensives...);
 - Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient ;
 - Décrire les principes de la prise en charge au long cours. ».

Par arrêté du 29 mars 2001 « les addictions et les conduites dopantes » ont constitué l'un des thèmes d'enseignement devant faire l'objet d'un séminaire pour une durée de 4 ans à compter de l'année universitaire 2001-2002. Ce thème a été maintenu pour l'année universitaire 2005-2006 (arrêté du 13 octobre 2005) et a été reconduit pour une durée de 4 ans à compter de l'année universitaire 2007-2008 (arrêté du 5 janvier 2007).

- Les épreuves classantes nationales d'accès à l'internat portent sur l'ensemble du programme de la 2e partie du 2e cycle, dans lequel se trouve intégré l'item 45 relatif aux addictions et conduites dopantes. Les sujets d'addictologie dans la banque de données des sujets des épreuves classantes nationales ne sont connus que des membres du conseil scientifique en médecine ;
- Concernant la formation en pharmacie, l'annexe de l'arrêté du 17 juillet 1987 ne mentionne aucun chapitre spécifique sur l'addictologie même si ce thème est inclus dans plusieurs sections d'enseignements coordonnés, telles que les sections suivantes :
 - Section III – III- 5 : « Aperçus de quelques grands problèmes de santé publique : Toxicomanies et pharmacodépendance » ;
 - Section V – V-4 : « Effets toxiques des xénobiotiques : accoutumance et dépendance » ;
 - Sections IX et XI : « Pathologies sociales : tabagisme, alcoolisme, toxicologie » ;
- En matière de recherche et de manière plus diffuse, les universités contribuent, en lien avec les organismes, à développer des travaux sur les domaines concernés.

Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits mobilisés sur le programme 150 en lien avec la lutte contre la drogue et la toxicomanie sont imputés pour l'essentiel :

- d'une part sur les actions de formation (01- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ; 02- Formation initiale et continue de niveau master ; 03- Formation initiale et continue de niveau doctorat.). Le niveau de ces dépenses a été évalué en calculant le nombre d'étudiants suivant des cursus « santé » et en estimant le volume de formation relatif à la thématique « drogue et toxicologie » par rapport au volume de formation global.
- d'autre part sur l'action recherche. (Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé). Pour ce poste, il n'a cependant pas été possible de réaliser en 2010 une évaluation précise des crédits concernés.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de la politique transversale

Les universités, et particulièrement les universités qui assurent des formations de santé, sont les principaux opérateurs du programme 150 qui participent à la mise en œuvre de cette politique.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Le programme « Gendarmerie Nationale » appartient à la mission ministérielle « Sécurité ». Il relève du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Placé sous la responsabilité du directeur général de la gendarmerie nationale, il a pour objectif principal la réduction de l'insécurité, sous toutes ses formes (délinquance et insécurité routière), au bénéfice de nos concitoyens, de manière permanente et sur près de 95% du territoire national.

Dans cette perspective, la mise en œuvre d'une politique publique pour lutter contre la drogue et la toxicomanie revêt un caractère stratégique. En effet, les actions engagées au quotidien par les personnels de la gendarmerie, sur l'ensemble du spectre de leurs missions (sécurité publique, sécurité routière et police judiciaire), qu'elles s'inscrivent dans une logique préventive ou répressive, participent directement et indirectement à la réalisation de cette politique publique, tout en contribuant à la réduction de l'insécurité.

Contribution du programme à la politique transversale

Dans le cadre fixé par le plan gouvernemental 2008-2011 et en liaison avec la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT), l'engagement de la gendarmerie revêt trois dimensions :

- des actions de prévention auprès de publics diversifiés ;
- un travail de constatation et de rassemblement des preuves pour rechercher les auteurs d'infractions pénales à la législation sur les stupéfiants (trafic, revente, usage, autres) ;
- un effort permanent pour lutter contre les accidents de la circulation routière relevant de conduites addictives.

1. Actions de prévention auprès de publics diversifiés

Dans sa dimension préventive, la gendarmerie participe à la lutte contre la drogue et la toxicomanie à travers l'action de ses 450 formateurs relais anti-drogue (FRAD) postés dans les unités territoriales ou dans les 43 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). Engagés depuis plusieurs années dans cette mission, ces derniers poursuivent leur travail de prévention en élargissant leur champ d'intervention. Si l'action des FRAD demeure toujours conséquente (près de 2,3 millions de personnes ont bénéficié entre 2005 et 2009 d'une intervention de leur part, dont précisément 374 243 en 2009), elle n'est plus seulement orientée vers le secteur scolaire (266 922 scolaires sensibilisés en 2009). D'autres milieux socio-professionnels sont désormais concernés : entreprises, fonction publique, armées, administration pénitentiaire ou milieu universitaire. Les FRAD interviennent alors sur des thématiques telles que « réduire les accidents professionnels » ou « l'absentéisme et les risques liés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants ». Ainsi, en 2009, 85 386 civils et 19 128 militaires des autres armées ont été sensibilisés par les FRAD.

S'agissant de son action privilégiée envers les plus jeunes, la gendarmerie a participé en 2009 à l'élaboration du fascicule pédagogique de la MILDT « La Loi / Les Drogues », distribué à toutes les unités. Pour permettre aux FRAD d'actualiser et d'adapter leurs supports pédagogiques à cette diversité de public, des crédits de la MILDT ont d'ailleurs été utilisés pour acquérir 400 DVD relatifs à la prévention des usages de cocaïne et pour construire une formation complémentaire des FRAD en Nouvelle-Calédonie.

La gendarmerie nationale est aussi membre du conseil d'administration, du comité de gestion, de l'équipe de direction et de l'équipe de formateurs du Centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD), sis en Martinique. En effet, ce groupement d'intérêt public piloté par la MILDT consacre une part majoritaire de son action à des formations préventives au profit de stagiaires tant français qu'étrangers au sein de l'arc Caraïbes/Amérique latine.

Enfin, en matière de prévention de la consommation de produits dopants ou d'addictions médicamenteuses, la gendarmerie a entamé fin 2009 la formation de « Référents atteints à l'environnement et à la santé publique » (RAESP) affectés dans les unités territoriales. Outre leurs attributions répressives en relais de l'action de l'office central dédié (OCLAESP), ils peuvent être amenés à conduire des séances de prévention concernant les addictions aux médicaments ou produits dopants. Une cinquantaine de gendarmes a déjà été formée en vue d'atteindre 200 référents à l'horizon 2012.

2. Constatation et rassemblement des preuves pour rechercher les auteurs d'infractions pénales à la législation

Dans l'exercice de la police judiciaire à dimension répressive, la gendarmerie agit selon 5 axes complémentaires qui s'intègrent parfaitement dans les objectifs du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 (MILDT) comme dans les priorités du récent plan global de lutte contre le trafic de drogue :

- une meilleure complémentarité d'action avec la police nationale, ainsi qu'avec les douanes ;
- le développement d'une approche visant à privilégier la révélation des réseaux à la constatation a posteriori des faits criminels (nouveaux dispositifs d'investigations prévus par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation aux évolutions de la criminalité (dite Perben II) comme les infiltrations, la rémunération des informateurs, la sonorisation de lieux...);
- un recours soutenu à l'enquête patrimoniale afin de lutter contre les trafics locaux ;
- une meilleure prise en compte des spécificités de l'outre-mer, de la Corse et de la dimension internationale de la lutte en contrôlant les « routes » de la drogue, par la dotation d'embarcations marines de type « intercepteur rapide », de radars marins, ou de jumelles thermiques longue distance ;
- une optimisation et une actualisation de la formation de ses personnels.

3. Lutte contre les accidents de la circulation routière relevant de conduites addictives

Enfin, pour lutter contre l'impact de l'usage de la drogue et la toxicomanie sur l'insécurité routière, la gendarmerie poursuit son effort de contrôles pour déceler les conduites addictives. En effet, si la diminution des vitesses moyennes a produit des effets très bénéfiques, la conduite après consommation d'alcool et/ou usage de stupéfiants représente désormais plus de 17 % des accidents mortels en zone gendarmerie.

En réponse à ce résultat révélateur de l'ampleur du phénomène d'addiction, des directives particulières ont été données par le directeur général de la gendarmerie nationale. Celles-ci ont permis aux unités de gendarmerie de relever 170 391 infractions pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en 2009 et 16 630 infractions de conduite sous influence de stupéfiants (+ 60% entre 2008 et 2009).

Ce dernier résultat est également le fait du déploiement en masse des kits de dépistage salivaire multidrogues permettant aux officiers et agents de police judiciaire de procéder eux-mêmes au dépistage de la conduite après usage de produits stupéfiants. Après un premier déploiement de 12 000 tests sur 14 départements en 2008, une mise en place de près de 100 000 tests salivaires a été réalisée en 2009 sur l'ensemble du territoire national. Parallèlement à cette dotation, la gendarmerie a décidé de généraliser la technique de l'analyse comportementale, technique de police qui permet d'identifier les symptômes d'une consommation récente de drogues et de rationaliser l'utilisation des kits de dépistages salivaires en améliorant le taux de sélectivité. La conjugaison de l'analyse comportementale et de la distribution de kits de dépistage salivaire a permis de procéder à plus de 36 000 dépistages en 2009 (+ 50% par rapport à 2008).

Acteur à part entière de cette politique publique, la gendarmerie nationale est donc pleinement engagée pour prévenir, dissuader et réprimer l'usage de la drogue et de la toxicomanie.

Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La valorisation financière est réalisée sur la base des effectifs contribuant à cette politique transversale, auxquels sont appliqués des coûts moyens complets. S'y ajoutent certaines dépenses d'équipements spécifiques telles que les kits de dépistage de produits stupéfiants.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Contribution du programme à la politique transversale

Aussi bien au niveau de l'administration centrale que des services déconcentrés, un soutien financier et pédagogique est apporté dans le cadre du programme « jeunesse et vie associative » aux associations qui luttent contre la toxicomanie et mènent des actions concrètes de prévention en direction des jeunes. Par ailleurs, des actions spécifiques d'information sont conduites par le réseau information jeunesse sur la prévention. Enfin, les formations qualifiantes et préparant aux diplômes professionnels et non professionnels Jeunesse et Sports comprennent une partie réservée à la prévention des conduites à risque

Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

Contribution du programme à la politique transversale

L'action 2 du programme « Justice judiciaire », intitulée « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales », couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice et des Libertés de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité délivrées dans des délais raisonnables. Cette action concourt plus particulièrement à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans ses dispositions relatives à la lutte contre la toxicomanie a créé des mesures innovantes que les juridictions s'appliquent à mettre en œuvre.

A la suite de sa circulaire de politique pénale du 9 mai 2008, la Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG) s'est fortement impliquée pour soutenir les tribunaux dans la mise en œuvre des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants en organisant des journées de formation et de bilan. Elle a également diffusé auprès des magistrats du siège et du parquet concernés par cette problématique un guide méthodologique, élaboré en collaboration avec la MILDT, ainsi que 1000 clés USB contenant outre la législation applicable en matière de stupéfiants (trafics, détention et usage), des informations utiles à la mise en œuvre des stages de sensibilisation. Aujourd'hui, dans la plupart des juridictions la mise en œuvre de ces stages de sensibilisation est effective.

Si la mesure d'injonction thérapeutique avec le nouveau dispositif du médecin relais prévue par la loi du 5 mars 2007 n'a pu être mise en œuvre dans les juridictions, il convient de noter que les injonctions thérapeutiques « ancienne formule » se poursuivent. Certaines juridictions prononcent des obligations de soins ou des mesures d'orientation sanitaire et sociale et cette pratique permet de contourner l'obstacle lié à l'absence de listes départementales de médecin relais tout en continuant à apporter une réponse pénale à dominante sanitaire voulue par le législateur.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de la politique transversale

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre le trafic de stupéfiants ; les JIRS et les GIR contribuent plus particulièrement à assurer le démantèlement des filières les plus importantes.

- Les JIRS : au 31 mars 2010, 54% des dossiers suivis par les JIRS portent sur des faits de trafic de stupéfiants ou de blanchiment de trafic de stupéfiants (45% cocaïne 37% cannabis, 12% héroïne et 6% d'autres produits).
- Les GIR : les nouvelles orientations définies depuis l'année 2008 consistent en un recentrage autour de la lutte contre les trafics de stupéfiants, avec une nouvelle priorité accordée à la lutte contre l'économie souterraine et à la dimension patrimoniale de l'enquête avec le concours de la PIAC. L'activité du début de l'année 2009 confirme cette tendance (43% des affaires en portefeuille à ce jour: 293 sur 672 affaires et augmentation de 449% des saisies immobilières entre les trimestres 2008-2009).

Condamnations principales en matière de stupéfiants : évolution 2005 – 2008

	2005	2006	2007	2008 *	Évolution 2005-2008
Transport non autorisé	16 909	17 502	17 326	18 588	9,93%
Détention non autorisée	28 002	27 854	27 358	28 484	1,72%
Cession ou offre	15 918	15 978	15 644	16 935	6,39%
Recel et blanchiment	154	127	147	119	-22,73%
Trafic	25 543	26 446	25 998	27 697	8,43%
Total	86 526	87 907	86 473	91 823	6,12%

* Les données 2008 présentent en l'état un caractère provisoire

Le tableau ci-dessus recense le nombre d'infractions ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Il faut noter que le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, deux ou plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation.

La politique pénale menée repose sur la circulaire du 1^{er} octobre 2005, relative aux trafics de stupéfiants, qui expose les voies de poursuites à privilégier selon les typologies de trafics et rappelle la nécessité de rechercher la confiscation des profits issus de ces trafics.

- Un fonds de concours géré par la MILDT est destiné à recueillir le produit de la vente des biens confisqués dans le cadre de procédures pénales diligentées du chef d'infraction à la législation sur les stupéfiants. De 1,3 million en 2007, les sommes se sont élevées en 2008 à 7,2 millions d'euros puis à 11,4 millions d'euros en 2009 (la part dévolue au ministère de la justice étant de 20 %, soit 1,5 million en 2008 et 2,3 millions en 2009). Une telle augmentation est notamment due à une dépêche de la DACG du 5 août 2008, adressée à l'ensemble des parquets généraux et des

parquets, qui visait à attirer l'attention de tous sur l'importance de recourir à ce mécanisme. Elle a été suivie d'une seconde dépêche le 4 février 2009. La mobilisation des juridictions s'est encore accrue à la suite des actions de sensibilisation et de formation réalisées par la Direction des Affaires et des Grâces.

- Le Groupe de Lutte Anti Drogue (GLAD) a été mis en place sur initiative de la Garde des Sceaux lors du sommet des chefs d'État franco-espagnols le 10 janvier 2008. Inauguré à Gérone, le 3 juillet 2008, il a pour but d'améliorer la coopération entre les deux pays dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Il s'est réuni à Paris le 16 mars 2009.
- La DACG a rappelé dès octobre 2009, lors de la rencontre réunissant l'ensemble des Parquets Généraux et des Procureurs, la politique pénale générale en la matière, à l'occasion de l'élaboration du plan global anti-drogue élaboré par le Ministère de l'Intérieur et diffusé par ce dernier en février 2010.
- Enfin, la DACG apporte un soutien particulier et soutenu à la mise en place d'Équipes Communes d'Enquête, au niveau international, portant sur des trafics de stupéfiants, et dont chacun aujourd'hui se félicite de la plus value certaine en terme d'efficacité des investigations, d'identification et d'interpellation des véritables responsables de trafic de grande ampleur, qui s'accompagnent généralement de saisies considérables.
- Par ailleurs, la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale organise la saisie et confiscation par la création d'une agence : placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère du Budget, cet établissement public de l'État sera en charge de la gestion de tous les biens saisis ou confisqués. Elle veillera, le cas échéant, au paiement prioritaire des dommages et intérêts dus aux victimes.

Cette agence s'inscrit dans le cadre législatif profondément rénové par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Introduisant la notion de « trafic de stupéfiants », cette loi a prévu leur traitement procédural au titre de la criminalité organisée, permettant en particulier la saisine des JIRS. De plus, la loi du 05 mars 2007 a réintroduit le « coup d'achat ». La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale élargit le champ des biens susceptibles d'être saisis et confisqués. La loi intègre également le principe de reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation qui facilite, au sein de l'Union européenne, la reconnaissance et la mise à exécution des décisions de confiscation.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Le ministère chargé de la recherche est le chef de file de la politique nationale de recherche qui se met en œuvre au travers de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs). Le programme 172, placé sous la responsabilité du directeur général pour la recherche et l'innovation, joue un rôle stratégique dans le pilotage du système français de recherche en lui donnant les moyens d'atteindre les objectifs de caractère transversal qui lui sont assignés.

Le premier des objectifs pour la recherche française doit rester, dans un contexte national de plus en plus concurrentiel, celui de l'excellence scientifique. Le second des objectifs est la capacité de notre système de recherche à s'adapter et à s'emparer des nouveaux enjeux de recherche. Si la recherche a pour vocation d'améliorer les connaissances scientifiques fondamentales nécessaires à la compréhension des systèmes biologiques, chimiques ou physiques, le troisième objectif à atteindre est sa capacité à répondre aux enjeux sociétaux, non seulement en appui aux décisions de politiques publiques, mais également en contribuant à l'amélioration de la compétitivité de l'économie française par la valorisation et le transfert des résultats de recherche et des innovations. Enfin, la recherche nationale se doit de s'inscrire dans l'espace européen de la recherche, notamment au travers du 7ème programme cadre de recherche et développement (PCRD) lancé en 2007.

Le programme 172 permet la réalisation de ces objectifs par le subventions aux principaux opérateurs de recherche publique (CNRS, Inserm, CEA, ANRS *) et par le biais des projets sur ce thème financés par l'ANR (dont bénéficie ces opérateurs, ainsi que l'INRA), créée en 2005, qui joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des priorités de recherche nationale en étant la source principale de financement des projets scientifiques d'excellence.

Contribution du programme à la politique transversale

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : (biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique, pharmacologie, chimie analytique, organique...) mais aussi aux sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie...). Si peu d'équipes de recherche travaillent à l'heure actuelle dans le domaine des addictions, l'ensemble de ces thématiques est couvert par les projets de recherches soutenus (ANRS, ANRS) et réalisés (Inserm, CNRS) par des opérateurs de recherches financés au travers du programme 172.

Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie), que les aspects sociétaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, prévention des comportements à risque de cancer ou de SIDA).

Les perspectives dans la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies :

- favoriser le développement de modèles expérimentaux in vitro et in vivo, non seulement pour les besoins de connaissances scientifiques mais également pour la mise au point de traitements innovants contre les addictions ;
- favoriser le développement de la recherche clinique dans le domaine afin de diminuer les taux de rechute qui restent très élevés pour l'ensemble des substances considérées (tabac, alcool, drogues illicites et notamment la cocaïne) ;
- favoriser des approches interdisciplinaires, notamment dans le champ des sciences humaines et sociales, afin de faire progresser les connaissances et partant, identifier des moyens d'action sur des phénomènes tels que les nouveaux modes d'alcoolisation des jeunes ou les relations entre décrochage scolaire et consommations à risque d'alcool et/ou de cannabis.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

En 2009 et 2010 les dépenses liées aux recherches sur la toxicomanie sur les fonds alloués par la Direction Générale de la Recherche et l'Innovation se sont élevés respectivement à 14,8 millions d'euros et 13,5 millions d'euros.

Au titre de l'année 2011, l'évaluation est rendue complexe du fait que les appels à projets ne sont, pour la plupart, pas encore lancés. De même, les organismes de recherche publics n'ont pas encore établi leur budget pour 2011. Les données financières présentées en annexe retiennent l'hypothèse d'un niveau d'engagement des organismes de recherche (Inserm, CNRS) pour 2011 équivalent à celui de 2010.

* Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), Institut national de recherche agronomique (Inra), Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS), Agence Nationale de la Recherche (ANR).

POLICE NATIONALE (176)

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi. A ce titre, le programme 176 « police nationale » joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Contribution du programme à la politique transversale

Trois actions participent directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie. L'action 02 « sécurité et paix publiques » concourt à la politique de lutte contre l'insécurité en général. Elle regroupe les missions de surveillance et patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation. L'action 03 « Sécurité routière », vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées par exemple à la consommation de produits stupéfiants. Enfin, l'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et l'identification de leurs auteurs.

Bien que la recherche des infractions et la répression constituent l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe important de son action dans le cadre de la lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Le ministère de l'Intérieur occupe une place essentielle parmi les acteurs de la **prévention** de l'usage de drogues. La prévention participe à la lutte contre les trafics en réduisant la demande. Elle a prouvé son efficacité auprès des publics jeunes. Le dispositif de prévention mis en place s'appuie sur environ 210 « policiers formateurs anti-drogue » (PFAD) de la sécurité publique et 75 PFAD de la préfecture de police, spécialement formés. Fondée avant tout sur le dialogue, l'action des PFAD consiste à informer le public sur les drogues, et à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites à risques et de la prévention de la délinquance. En 2009, les PFAD ont rencontré 230 000 personnes, scolaires, étudiants, enseignants, travailleurs sociaux et hospitaliers, etc. Parmi les missions des PFAD on retiendra également la formation des policiers de tous grades.

Par ailleurs, l'Unité de Prévention des Conduites à Risques (U.P.C.R.) de la sécurité publique, composée d'un ensemble routier sous forme de camion-podium permettant la présentation de documentation et la réception du public, a mené plusieurs centaines d'opérations, principalement à destination des scolaires.

La **lutte contre la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants** réalisée par les unités spécialisées des CRS est un volet essentiel de l'activité des services de police pour l'amélioration de la sécurité routière. En 2009, les missions de sécurisation effectuées par les 60 compagnies de service général ont représenté plusieurs milliers d'heures/fonctionnaire. Lors de ces actions, 10 % des personnes interpellées et mises à disposition d'un officier de police judiciaire l'ont été pour une infraction à la législation sur les stupéfiants.

Le déploiement de kits salivaires dans les services de la sécurité publique et des CRS a renforcé la lutte contre les conduites à risques.

La **répression des infractions** demeure le cœur de métier de la police nationale. Les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent plus de 5% des faits délictueux constatés, et jusqu'à 13% des faits élucidés. Parmi les infractions révélées par l'activité des services (IRAS), les infractions aux stupéfiants correspondent à 47 % du total des IRAS.

Il s'agit donc d'une activité majeure des services de police. C'est aussi une préoccupation centrale du ministère de l'intérieur, qui est étroitement associé au plan gouvernemental de lutte contre la drogue 2008-2011 : certaines des orientations stratégiques définies par ce dispositif concernent la police nationale au premier chef. L'intensification de la lutte contre les trafics de stupéfiants et la répression de la culture illicite de cannabis mobilisent des services de police spécialisés, disposant de moyens d'intervention et d'investigation innovants (infiltration, géolocalisation, sonorisation, appareils à infrarouge). L'action des groupes d'intervention régionaux est importante sur l'économie souterraine, et le volet patrimonial des enquêtes sur les trafics de stupéfiants (qui représentent désormais plus de 20 % de l'activité de ces structures).

Trois directions sont particulièrement concernées par la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants :

- la direction centrale de la police judiciaire consacre à cette mission près de 30 % de ses ressources hors dépense de personnel ;
- la direction centrale de la sécurité publique mène des actions de prévention, et participe à la lutte contre toutes les formes de délinquances ;
- la brigade des stupéfiants, placée sous l'autorité de la préfecture de police (DRPJPP), dispose d'équipes spécialisées. Son activité est orientée vers la lutte contre l'usage et le trafic de stupéfiants, ainsi que le démantèlement des réseaux. Elle compte une centaine d'ETP.

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Contribution du programme à la politique transversale

La stratégie de politique publique du programme 178 « Préparation et emploi des forces » concerne la lutte contre la drogue et la toxicomanie dans deux domaines particuliers :

- la lutte contre le narcotrafic ;
- la prévention et la lutte contre la consommation des drogues.

Lutte contre le narcotrafic

Les trafics de tout type constituent des atteintes à la sécurité nationale. Il est nécessaire de s'y opposer pour protéger les populations et garantir la bonne application des politiques publiques.

Les forces armées participent à la lutte contre ces menaces selon une approche interministérielle. Si la coopération

internationale s'organise pour échanger du renseignement ou partager l'information, le cadre juridique de l'action elle-même demeure malgré tout souvent national ; dans ce domaine, l'action reste, en France, coordonnée par le Premier ministre. Compte tenu de sa nature clandestine, la lutte contre les trafics exige un dispositif à caractère dissuasif agissant dans la profondeur grâce à de bonnes capacités de renseignement, des moyens de surveillance, mais aussi des capacités d'intervention, en particulier en haute mer.

La finalité de l'action militaire est de réduire le volume des trafics en s'attaquant, au besoin par la force, aux trafiquants et aux réseaux qu'ils utilisent. L'action des forces armées est déterminante dans trois domaines :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations et leurs homologues étrangers, les forces armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation.
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes précurseurs de trafics en tout genre et pour préparer l'intervention.
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants. Elle fait appel à des savoir-faire spécifiques des armées.

Concrètement, les armées contribuent à la surveillance de l'arc antillais qui est une des principales voies de transit des stupéfiants. Les opérations partent de la détection et du suivi des « go fast » (embarcations très rapides utilisées par les trafiquants) jusqu'à leur interception. Le même type d'opérations est mené entre les côtes africaines et la métropole (Mer Méditerranée, Océan atlantique et Manche). De nombreux moyens aériens et navals sont mis en œuvre lors de ces missions.

Prévention et lutte contre la consommation de drogues

Des actions préventives et répressives ainsi que des actions de dépistage sont organisées au sein des armées. Des enquêtes régulières sont menées par les départements d'épidémiologie et de santé publique portant sur la prévalence des conduites addictives.

Le service de santé des armées (SSA) réalise un effort particulier sur le maintien et l'amélioration des compétences en alcoologie et en toxicomanie de son personnel. Le service propose une formation initiale et continue ayant pour but la prévention, le repérage précoce et la participation active à la prise en charge des patients. De plus, les hôpitaux d'instruction des armées (HIA) ont développé des structures de suivi des addictologies. Le SSA participe également au dépistage de la consommation cannabique.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

Les finalités du programme découlent des attributions de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Elles résultent du décret du 9 juillet 2008, relatif à l'organisation du ministère de la justice. Selon l'article 7 de ce décret : « La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. A ce titre, elle :

- conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, en liaison avec les directions compétentes;
- garantit, directement, ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire;
- assure directement, dans les services et établissements de l'État, la prise en charge de mineurs sous main de justice ; garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités ».

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a pour mission de mettre en œuvre des mesures d'investigation, les mesures éducatives pénales, les sanctions et les peines prescrites par l'autorité judiciaire au bénéfice des mineurs, confiés aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire et au secteur associatif habilité. La DPJJ a fait de l'amélioration de la qualité de l'action d'éducation menée dans le cadre pénal l'une de ses priorités, inscrite dans son projet stratégique national 2008-2011. La circulaire d'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal du 02 février 2010, rappelle la spécificité du cadre pénal de l'action d'éducation et précise les principales composantes de l'action d'éducation dans ce contexte. L'intégration sociale par l'insertion scolaire et professionnelle est une de missions de la PJJ, formalisée par la circulaire d'orientation du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour, qui développe la nécessité de mobiliser les mineurs exclus des dispositifs de droit commun sur des activités structurées sur leur lieu de

placement, comme de suivi en milieu ouvert.

Contribution du programme à la politique transversale

Les services publics et associatifs de la protection judiciaire de la jeunesse mettent en œuvre des mesures éducatives particulièrement destinées aux auteurs mineurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants, comme les mesures de réparations.

Si les orientations de santé de la PJJ (Politique de santé 2005-2008 et le contrat cadre DGS/DPJJ 2007) comptent parmi leurs objectifs prioritaires la réduction des comportements de consommation de produits psycho-actifs des mineurs sous protection judiciaire, la PJJ donne à son action de lutte contre la drogue, une dimension globale qui ajoute au soin et à la prévention la lutte contre le trafic et l'économie parallèle. Ainsi, à la formation des professionnels et à la réalisation d'actions de prévention et d'éducation à la santé (un état des lieux des actions de prévention de la toxicomanie réalisé en 2009 à la PJJ, donne, sur 80 fiches actions recueillies : 29 actions de prévention, 12 action de formation, 14 actions en lien avec stages de citoyenneté et de sensibilisation), une note technique adossée à la circulaire d'orientation du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans le cadre pénal est en cours d'élaboration. Pour la réalisation de cette note technique sur « l'action d'éducation auprès des mineurs usagers et/ou impliqués dans le trafic de drogues en prenant les dimensions sanitaires et préventives mais aussi de socialisation, le rapport à l'autorité et l'inscription éventuelle dans les réseaux d'économie parallèle », la PJJ, en lien avec la MILDT organise, sur le dernier trimestre 2010, des auditions d'experts et de professionnels qui par leurs expériences, leurs recherches et travaux ont une compétence spécifique et reconnue dans ce domaine.

Comme toute population adolescente, les mineurs accueillis à la PJJ comptent nombre de consommateurs de drogues illicites (principalement le cannabis). Leur proportion est supérieure à la population générale (même classe d'âge) et a augmentée entre 2004 et 2007 (études INSERM/PJJ auprès des jeunes de 14-20 ans). Afin d'actualiser et d'affiner la connaissance des pratiques de consommations et plus largement des conduites à risque et des conditions de vie de ces mineurs, un chapitre spécifique est incéré dans l'enquête de prévalence des troubles psychopathologiques menée actuellement par la PJJ auprès des mineurs sous protection judiciaire.

Dans le cadre de l'accueil du mineur en placement ou en milieu ouvert les professionnels de la PJJ ont pour mission de repérer avec lui et ses parents, ses besoins de santé. Pour mener cette tâche, la DPJJ propose notamment une formation au « Guide entretien santé ». Afin de répondre aux besoins de prise en charge de soins liés à la consommation de produits psycho-actifs, les services développent des dispositifs variés et originaux qui sont fonction de leurs besoins et de leurs partenaires locaux ; à noter parmi ces dispositifs, l'inscription de 8 services et établissements PJJ dans le projet MILDT/DGS de création de consultations avancées jeunes consommateurs (Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011).

La PJJ s'inscrit dans les politiques publiques actives dans le champ de la prévention de la toxicomanie. Elle a notamment participé à la rédaction du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 et assure un lien permanent avec la MILDT au profit de laquelle elle a détaché un de ses personnels. Elle contribue également à l'élaboration de la déclinaison départementale des orientations nationales du plan 2008-2011. Au niveau territorial, en lien avec le procureur de la République, le Directeur territorial de la PJJ et ses services sont présents dans l'ensemble des dispositifs de prévention de la délinquance qui contribuent pour une part à cette action notamment à travers les objectifs du plan départemental de prévention de la délinquance.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (LIBELLÉ MODIFIÉ) (204)

Contribution du programme à la politique transversale

Si la plupart des mesures correspondantes à la prise en charge sanitaire relèvent de l'assurance maladie et ne sont donc pas prises en compte en tant que telles dans le présent document de politique transversale, le programme 204, articulé autour de la prévention et la sécurité sanitaire constitue néanmoins un levier à part entière. Ce programme couvre la définition, la mise en œuvre et le déploiement d'actions de politiques publiques relatives aux pratiques addictives. L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations à risque (tabac, alcool, drogues illicites...) constitue une part importante des programmes de prévention et de promotion de la santé. L'action des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives et réglementaires, de nature à faire évoluer les comportements individuels. Elle s'effectue également par le biais de campagnes de prévention mises en œuvre par l'INPES, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que les établissements d'enseignement, les collectivités et les associations. Enfin, elle s'inscrit aussi dans une démarche de partenariat avec les professionnels et le secteur associatif.

SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES (207)

Le programme 207 « Sécurité et circulation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère en charge des transports (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer) pour réduire le nombre d'accidents de la circulation, à l'exception des moyens liés au système de contrôle automatisé des infractions qui figurent dans le programme « Radars » du compte d'affectation spéciale « Contrôle et sanctions automatisés des infractions au code de la route ».

La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées et de personnes blessées sur les routes de France. A partir des orientations fixées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), les actions menées par le programme s'appuient sur trois composantes : le conducteur, la route et le véhicule.

Les enjeux de ce programme sont multiples :

- un enjeu humain : derrière les chiffres des statistiques de l'accidentologie, il y a des hommes, des femmes, des familles qui souffrent de la perte ou du handicap d'un proche ;
- un enjeu social : la société ne peut se résigner à voir disparaître ses forces vives, notamment les jeunes, sur les routes ;
- un enjeu économique : la charge financière de l'insécurité routière était estimée en 2008 à 23,9 milliards d'euros, dont 10,6 pour les accidents corporels.

Contribution du programme à la politique transversale

Après des résultats exceptionnels sur la période 2002-2008 inclus, avec notamment une réduction du nombre de personnes tuées sur les routes françaises de près de 50 %, la lutte contre l'insécurité routière a connu des résultats contrastés en 2009 : si le nombre de blessés a fortement diminué, celui des tués n'a que légèrement baissé.

Ces drames de la route sont inacceptables car ils sont souvent évitables : 9 accidents mortels sur 10 sont causés par une infraction au code de la route, notamment la conduite sous l'emprise d'alcool ou/et de produits stupéfiants.

La lutte contre l'insécurité routière demeure donc un enjeu majeur pour notre société afin d'atteindre l'objectif fixé en 2007 par le Président de la République de passer sous la barre des 3 000 personnes tuées sur les routes de France métropolitaine d'ici à 2012 et de réduire de moitié l'accidentalité des jeunes conducteurs.

Aussi, afin de lutter contre le relâchement du comportement de certains conducteurs et pour infléchir la mauvaise tendance de l'insécurité routière constatée en 2009, le Comité interministériel de la sécurité routière, réuni le 18 février 2010 sous la présidence du Premier Ministre, a décidé de mettre en place des mesures permettant de renforcer la prévention et d'agir sur les principaux enjeux du risque routier, dont la conduite après une consommation excessive d'alcool ou l'usage de stupéfiants.

Le programme « Sécurité et circulation routières » s'inscrit dans cette lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse, risques multi-factoriels) et en versant des subventions à des associations qui

mènent des actions de prévention et de sensibilisation contre les conduites addictives.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Contribution du programme à la politique transversale

Le programme 209 du ministère des Affaires étrangères participe à la lutte contre les drogues et la toxicomanie par une contribution volontaire à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et, jusqu'en 2010, à travers une partie des projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile, conduite par le réseau des attachés de sécurité intérieure à l'étranger.

En 2010, la contribution à l'ONUDC s'élève à 1 600 000€ et relève de l'action 5 (coopération multilatérale) du programme 209. Les projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée. Relevant de l'action 2 (politiques et stratégies sectorielles bilatérales dans les pays émergents et à revenu intermédiaire) ou de l'action 3 (politiques et stratégies sectorielles bilatérales dans les pays de la ZSP et les PMA) du programme, ces projets sont dotés de crédits d'intervention s'élevant à 240 000 euros.

En 2011, du fait du changement de maquette, les crédits relatifs aux projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile sont transférés au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » (mission action extérieure de l'Etat). La contribution du programme 209 se limitera donc à la subvention à l'ONUDC.

SPORT (219)

La finalité du programme « Sport » est de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous », « sport pour la santé » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

Contribution du programme à la politique transversale

La création (loi n°2006-405 du 5 avril 2006) de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, financée par le ministère chargé des sports, a traduit la volonté de rationaliser et moderniser le dispositif français de lutte contre le dopage (contrôles, sanctions et recherche) et de le rendre cohérent avec des dispositifs internationaux. Le département des analyses de l'AFLD, qui effectue les analyses d'au moins 9.000 prélèvements en moyenne annuelle, met en œuvre des « techniques de pointe » et jouit d'une compétence internationalement reconnue.

La création de l'AFLD et la loi n°2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants ont permis au ministère chargé des sports de renforcer la prévention du dopage ainsi que la prévention et la lutte contre les trafics de produits dopants.

Les médecins conseillers régionaux, les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), le numéro vert Ecoute Dopage, les commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants, de nature interministérielle, présidées conjointement par les préfets de région et les procureurs de la République, et animées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, contribuent à prévenir les risques de dopage.

Les actions pilotées par le programme prévoient de renforcer le rôle éducatif et préventif de l'entourage des sportifs, de doter les encadrants et acteurs de la prévention de moyens de connaissance leur permettant d'appréhender ce qui relève des conduites dopantes, de lancer un programme national de prévention.

Par ailleurs, la direction des sports toxicomanie incite l'ensemble du mouvement sportif à conduire des actions de prévention en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat et vérifie que les fédérations sportives assurent le suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs en filière d'accès aux pôles d'excellence sportive et les DRJSCS sont chargées de garantir une offre sanitaire qui répond à leurs besoins.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est structuré autour de deux axes principaux. Il porte les politiques culturelles transversales aux différents métiers du ministère et il mutualise l'ensemble des missions de soutien (logistique, études, systèmes d'informations, ressources humaines, etc.).

Les politiques transversales mises en œuvre recouvrent : le soutien au réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel, le soutien à l'éducation artistique et culturelle, la promotion de l'accès et de l'accessibilité de chacun à la culture, la coopération européenne et internationale.

Les actions des services du ministère qui participent à ce programme s'articulent autour des priorités suivantes :

- réformer l'enseignement supérieur, notamment afin de l'inscrire pleinement dans le schéma LMD et d'assurer une insertion professionnelle optimale des diplômés ;
- favoriser l'accès de chacun à la culture et le dialogue interculturel à travers le développement de l'éducation artistique et culturelle, le déploiement du numérique et des actions locales de démocratisation ;
- contribuer à l'action culturelle extérieure de la France et promouvoir les échanges culturels internationaux ;
- favoriser la mise en œuvre des politiques culturelles grâce à l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

Contribution du programme à la politique transversale

La contribution du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie repose sur deux axes :

Participation au plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie

- Le programme participe à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie. En particulier, il intervient dans la thématique "Prévenir Communiquer Informer" dans le cadre d'un projet de prévention à destination des étudiants des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication, établissements qui sont des opérateurs du programme ; le projet a pour objectif d'offrir un espace de réflexion sur les risques de la perte de liberté que représentent les drogues et la toxicomanie.

Dans le cadre de ce partenariat avec la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie), le ministère de la Culture et de la Communication assure le copilotage du projet, qui a été confié au collectif Cochenko et qui présente une réflexion sur les addictions et la création auprès des étudiants de filières artistiques. Le concept original est de proposer une nouvelle approche en matière de prévention des addictions, en recourant à des créations originales réalisées par et pour des étudiants.

Dans le cadre de la campagne de communication qui initie le projet, un appel à idées a été lancé sous forme de concours auprès des étudiants de différents établissements précités, invités à proposer des créations qui s'intégreront au parcours de l'exposition. Cette dernière sera une structure modulable en matériaux issus de la construction (échafaudage) et du recyclage industriel, d'une cinquantaine de m². Elle s'articule en trois espaces correspondant à la thématique. Un parcours multimédias est développé à partir des projets sélectionnés lors du concours. Le projet financé par la MILDT est présenté dès novembre 2010 sur plusieurs sites d'écoles d'art et d'architecture, à Paris et en région. Il est souhaité qu'il soit diffusé bien au-delà en 2011, notamment dans les lycées.

Formation des enfants et des jeunes

Le programme porte l'action N° 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle » dont les objectifs de formation des enfants

et des jeunes peuvent rejoindre les objectifs de prévention des pratiques addictives.

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants et des jeunes. Elle vise à la formation de la sensibilité, de la capacité à émettre un jugement esthétique personnel et argumenté, à la formation d'un regard et d'un discours critiques sur les productions artistiques et culturelles dans lesquelles les technologies de l'information et de la communication occupent aujourd'hui une place importante. L'éducation artistique et culturelle constitue l'un des principaux aspects des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, elle contribue également à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle permet notamment aux enfants et aux jeunes de mieux se repérer dans la très grande diversité des productions culturelles offertes par le développement des industries culturelles à l'échelle mondiale. Elle concourt donc à la protection et au renforcement de la diversité culturelle.

L'éducation artistique et culturelle favorise l'intégration des jeunes dans leur environnement. En outre, elle constitue un facteur structurant pour les enfants et les jeunes, et a été à ce titre identifiée comme un moyen de prévention des addictions par la MILDT.

L'objectif du ministère est de toucher un nombre toujours croissant de jeunes d'âge scolaire, grâce notamment à des actions d'initiation de grande qualité.

L'une des priorités gouvernementales réside dans le développement de l'éducation artistique et culturelle en faveur de laquelle le plan gouvernemental d'action se poursuit par la mise en œuvre de la circulaire d'avril 2008 fixant les principes de la coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale.

Le ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre de l'intégration d'un nouvel enseignement de l'histoire des arts dans les programmes scolaires, développe des ressources à destination des enseignants (Portail des ressources culturelles numériques pour l'histoire des arts, alimenté par les ressources produites par les établissements publics du ministère, formation des enseignants et de leur encadrement, etc.) et favorise les projets entre structures culturelles et établissements scolaires. Le Portail intégrera en 2011 les ressources du réseau des structures artistiques et culturelles réparties sur l'ensemble du territoire (bibliothèques, musées, archives, FRAC, centres d'art, etc.). Le plan gouvernemental prévoit également de privilégier le contact des élèves avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles. A cette fin, les services des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont signé en 2010 une circulaire afin d'accompagner le développement de la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes.

Enfin, le plan gouvernemental d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle suppose que chaque établissement scolaire soit engagé dans un partenariat avec les institutions culturelles qui l'environnent, associant si possible les collectivités.

Le plan gouvernemental d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle donnera lieu, à titre expérimental, à une épreuve au diplôme national du brevet à compter de la session 2010, épreuve obligatoire pour l'ensemble des collégiens à partir de la session 2011. Le ministère de la Culture accompagnera la réforme du lycée et s'engagera également, au cours des prochains exercices, sur la question des options artistiques, et la création des " ciné-lycées ".

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Ce programme regroupe les actions qui participent à l'amélioration des conditions de scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement de ceux rencontrant des difficultés spécifiques.

Contribution du programme à la politique transversale

L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des savoirs; sa mission s'élargit à l'éducation aux comportements de responsabilité et de pratique de la citoyenneté. Ces différentes dimensions font partie intégrante de la politique éducative dont l'objectif principal est de contribuer à la réussite de tous les élèves et à l'égalité des chances.

La violence constitue un des signaux de mal être qui s'accompagnent parfois de consommation de produits psychoactifs.

Dans ce programme, l'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » concerne, au sein des établissements du second degré, des missions éducatives prises en charge par les conseillers principaux d'éducation secondés par les assistants d'éducation. Ces membres du personnel jouent un rôle déterminant dans la prévention de la violence en milieu scolaire. Ils animent les instances qui permettent aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement et

d'enrichir leur formation de futur citoyen.

Par ailleurs, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'enseignement de valeurs fondamentales, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective participant ainsi à l'action de compétences sociales et civiques. Ces compétences constituent des facteurs protecteurs permettant de prévenir la consommation de produits psychoactifs et dopants dans le sport.

L'action 2 « Santé scolaire », à travers la mission de suivi de la santé des élèves qui consiste à veiller à leur bien être physique, mental et social, contribue à la prévention des conduites addictives.

Effectifs des personnels de santé

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Médecin	1392	1402	1383	1230	1201	1292	1267	1242
Personnels infirmiers source: MEN-DEPP	6108	6229	6220	6157	6397	6622	6874	7148

La santé scolaire a pour mission de veiller sur la santé des élèves par une prévention précoce des troubles susceptibles d'entraver les apprentissages ou d'engendrer des conduites à risque. Les membres du personnel de santé jouent un rôle important dans l'organisation des actions de prévention des conduites addictives avec l'ensemble de la communauté éducative. Ils participent activement à la mise en œuvre de la politique d'établissement, définie par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Des programmes de prévention en matière sont mis en place en réponse à la politique nationale, définie dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 et coordonnée par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

La prévention des conduites addictives porte à la fois sur la lutte contre le tabagisme, avec notamment le suivi de la mise en œuvre de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires et la prévention de la consommation de cannabis, des boissons alcoolisées et des polyconsommations. Elles s'appuient sur le guide de prévention des conduites addictives, corédigé par la Direction générale de l'enseignement scolaire et la MILDT.

De même, une éducation aux comportements responsables est mise en œuvre, tout au long de la scolarité, dans le cadre d'une démarche éducative en lien avec les enseignements. Cette éducation comprend un volet portant sur la prévention des conduites à risque.

L'ensemble de ces actions contribue à la prévention des conduites addictives et à la lutte contre la consommation de produits psychoactifs.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « Vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances qui est un des objectifs de l'enseignement supérieur. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants est dédié à cet objectif.

Ainsi, l'action n°3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de santé étudiante, facteur essentiel de l'intégration et de la réussite universitaire.

La politique poursuivie vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé, missions assurées dans les universités par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

Plusieurs actions en faveur de la santé étudiante, domaine prioritaire du chantier sur « l'amélioration des conditions de vie étudiante », avec celui de la rénovation des aides financières aux étudiants, ont été récemment engagées. La redéfinition de l'organisation et des missions des services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé a été entreprise et a donné lieu à la publication du décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 et de la circulaire ESRS 1005537C du 4 mars 2010. Cette actualisation du cadre d'intervention des SUMPPS doit leur permettre de mieux prendre en compte les besoins et les caractéristiques de la population étudiante.

Contribution du programme à la politique transversale

Parmi les missions principales dévolues aux SUMPPS, deux missions leur permettent de concourir plus particulièrement à la

politique de lutte contre les drogues et toxicomanies. Les SUMPPS sont ainsi chargés d'assurer au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant un examen de prévention dans la continuité de la politique de santé assurée en faveur des élèves dans l'enseignement scolaire : des repérages précoces de difficultés particulières ou de dépendances peuvent être réalisés. De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique conduit les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation sanitaire portant outre sur le mal être, la nutrition, sur les conduites addictives.

Parallèlement, dans le cadre de partenariats annuels ou pluriannuels, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les actions de sensibilisation et de prévention développées auprès des étudiants par les mutuelles étudiantes en matière de prévention et de promotion de la santé chez les jeunes. Les priorités retenues sont notamment la lutte contre les addictions (alcool, drogues, tabac).

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la DGDDI. L'un des objectifs de ce programme est de protéger les citoyens en assurant le niveau de sécurité des produits échangés ou circulant sur le territoire qu'ils sont en droit d'exiger.

Contribution du programme à la politique transversale

Cette mission de sécurité implique une administration d'action et de protection pour une régulation efficace et dissuasive des échanges. Dans ce cadre, la DGDDI participe activement à la lutte contre la fraude et les trafics illicites (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons...). Afin d'adapter en permanence ses modes d'intervention à l'évolution des risques et des mécanismes de fraude, la DGDDI privilégie la démarche d'analyse de risque et de ciblage, l'échange de renseignement et la coopération nationale et internationale.

Cette approche est celle qui est retenue en matière de lutte contre les trafics illicites de stupéfiants notamment dans le cadre de la stratégie gouvernementale anti-drogues, dont la douane est partie prenante.

Sur cet axe stratégique de lutte contre les trafics illicites de stupéfiants, le programme 302 comprend pour objectif principal de renforcer la présence des agents sur le terrain pour améliorer les capacités opérationnelles des services (objectif n°3) et améliorer l'efficacité de la lutte contre les fraudes douanières et la contrebande, en orientant l'action des services douaniers vers les secteurs à hauts risques sociaux et économiques, en particulier le trafic illicite de stupéfiants.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », composé de 5 actions, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone), des sous-préfetures, des hauts-commissariats et représentations de l'État.

Contribution du programme à la politique transversale

La « coordination de la sécurité des personnes et des biens » (action 1) recouvre les activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. C'est au sein de cette action que se décline la

participation active des directeurs de cabinet dans le dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie. En tant que chefs de projet « drogue et toxicomanie », ils assurent l'animation de cette politique interministérielle au niveau départemental et, notamment, à ce titre, la présidence des comités de pilotage départementaux.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Compte tenu de leurs autres attributions et de l'appui qu'ils ont dans les DDPP, on peut estimer à moins de 5% en moyenne, la part du temps de travail des directeurs de cabinet consacrée à cette activité. De ce fait, établir une évaluation financière de leur contribution n'a pas paru pas opportun.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie de la politique publique de lutte contre la drogue et la toxicomanie définie dans le plan gouvernemental 2008/2011 regroupe d'une manière équilibrée et pragmatique 193 mesures concrètes réparties sur cinq grands axes prioritaires : la prévention, l'application de la loi, la prise en charge sanitaire et sociale, la recherche, l'international.

Le premier objectif stratégique de la politique publique est de prévenir les entrées en consommation et les usages des produits illicites ainsi que les abus d'alcool, en ciblant notamment les jeunes et leur entourage adulte qui reste le premier acteur de prévention.

Un effort particulier doit être fait pour éviter les entrées en consommation de drogues illicites et les abus d'alcool. L'usage occasionnel ou l'expérimentation de drogues illicites, peuvent d'emblée s'accompagner de complications et engendrer des problèmes de santé, de désocialisation et de violence. Ils justifient donc une vigilance accrue.

Dans cet esprit, la prévention des usages des drogues illicites, tout comme celle des abus d'alcool, doit donc s'efforcer de combiner les principes d'éducation à la santé et à la citoyenneté ainsi que le rappel de l'interdit et promouvoir les mesures réglementaires ou légales pouvant avoir un effet dissuasif sur les consommations.

L'application de la loi et la lutte contre le trafic constituent le deuxième axe stratégique de la lutte contre la drogue.

L'évolution des niveaux de consommation de cannabis a progressivement transformé un phénomène marginal en une pratique banalisée.

C'est pourquoi il est essentiel de rétablir la portée de la loi et d'améliorer son application en systématisant la réponse judiciaire, mais aussi en permettant d'induire un changement durable des comportements et des mentalités. A cet effet, la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 prévoit une nouvelle sanction, à savoir les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, dont il faut accompagner pédagogiquement la mise en œuvre auprès du grand public.

Par ailleurs, la réduction de l'offre d'alcool en direction des plus jeunes passe notamment par un meilleur respect des interdictions de vente aux mineurs.

Parallèlement, il faut intensifier la lutte contre le trafic de cannabis, en tenant compte notamment du phénomène mieux documenté de l'autoproduction et des potentialités offertes par Internet sans oublier la cocaïne et les drogues de synthèse bien plus accessibles depuis quelques années.

Le renforcement de la coopération interministérielle (Marine, Gendarmerie maritime, Police judiciaire, Douane, Justice) et la mutualisation internationale des moyens en matière de renseignement et d'intervention participent de cet objectif.

L'intensification et la diversification de la prise en charge sanitaire des usagers, en ciblant notamment les populations exposées et vulnérables constitue le troisième axe stratégique de la politique de lutte contre la drogue.

Il s'agit de renforcer et de coordonner les dispositifs existants, de développer les ressources à toutes les étapes de la prise en charge (prévention, dépistage, soins et réduction des risques) et de mettre en place des expérimentations innovantes. De manière générale, il est nécessaire d'augmenter le nombre de professionnels impliqués dans la prévention et d'améliorer leurs compétences dans les domaines de la prévention, du repérage et de la prise en charge.

La diversification de l'offre médico-sociale pour tous les patients qui souhaitent s'engager dans une démarche thérapeutique devant déboucher sur la conquête définitive de l'abstinence constitue également une priorité.

Le quatrième axe concerne l'importance de la recherche.

Il convient de favoriser le développement de la recherche fondamentale et clinique tout en promouvant la recherche dans le champ des sciences humaines et sociales, pour une compréhension globale du phénomène des drogues et une meilleure intervention des pouvoirs publics tant sur les parcours de consommation que sur les dynamiques économiques sociales et culturelles de l'offre.

Le développement de la recherche constitue en effet un levier stratégique important de l'action publique. Il permet de favoriser l'adoption par les différents acteurs de constats partagés appuyés sur des données rigoureuses qui fondent la politique publique et permettent d'anticiper les évolutions en promouvant la nécessaire mutualisation des recherches au niveau européen.

La coopération internationale cinquième axe stratégique.

Compte tenu du caractère supra national de la lutte contre la drogue il est proposé de mettre l'accent dans le cadre multilatéral, européen et bilatéral, sur les actions le long des routes du trafic, notamment en Afrique de l'Ouest et en Méditerranée pour contrer les débouchés en Europe du cannabis et de la cocaïne et renforcer l'action internationale contre le détournement des précurseurs chimiques notamment vers l'Afghanistan.

Par ailleurs il convient d'accompagner, en termes d'outils, de formations, d'échanges d'expériences les pays du bassin méditerranéen tant en terme de lutte contre le trafic qu'en terme de prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

Les indicateurs retenus au sein du DPT ont été ventilés en fonction des axes stratégiques de la politique transversale.

L'indicateur de performance propre à la MILDT étant transversal à l'ensemble de ces objectifs, il a été décidé, à des fins de lisibilité, de le présenter au sein de cette présentation stratégique, en amont de la présentation des indicateurs des programmes contributeurs à la politique transversale.

INDICATEUR : Mise en œuvre des objectifs du plan gouvernemental [Programme 129]

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Taux de réalisation des 44 objectifs du plan	%	-	-	40	43,6	76,8	100
Taux de réalisation des 14 objectifs du champ « prévention, communication, information »	%	-	-	40	45	80	100
Taux de réalisation des 8 objectifs du champ « application de la loi »	%	-	-	40	52	81	100
Taux de réalisation des 11 objectifs du champ « prise en charge sanitaire et sociale »	%	-	-	40	38	69	100
Taux de réalisation des 8 objectifs du champ « recherche, formation »	%	-	-	40	35	79	100
Taux de réalisation des 3 objectifs du champ « action internationale »	%	-	-	40	48	81	100

Sources des données :

La MILDT fournit les données à partir des documents suivants :

- les relevés de décisions du comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de prévention des dépendances, ainsi que ceux des comités permanents ;
- les rapports annuels des programmes ministériels ;
- les comptes rendus des comités de pilotage interministériel.

Elle réalise la collecte des résultats des objectifs opérationnels avec l'ensemble des départements ministériels.

Modalités de calcul : L'indicateur est le ratio du nombre de mesures réalisées sur les 193 mesures concrètes inscrites au Plan gouvernemental. Ces mesures sont regroupées en 44 objectifs répartis en cinq champs de la politique publique de lutte contre les drogues (prévention-communication-information ; application de la loi ; prise en charge sanitaire et sociale ; recherche-formation ; actions internationales).

La fin du plan actuel correspond à l'année cible 2011 pour laquelle il est posée une prévision de réalisation de 100% des actions de chaque champ. Cette ambition témoigne d'une approche publique équilibrée de la question des drogues qui passe par une stratégie globale utilisant simultanément tous les leviers de l'action publique pour :

- mettre en œuvre une prévention globale ;
- conduire une action résolue pour diminuer l'offre ;
- intensifier et diversifier la prise en charge ;
- développer l'observation sur le mode de consommation et de trafic ;
- former les acteurs de santé ;
- développer la recherche sur les drogues et sur les addictions ;
- veiller à une meilleure coordination et mutualisation des actions internationales ;
- agir sur les routes d'acheminement de la drogue.

PRÉVENIR LES CONSOMMATIONS

La mise en œuvre de cet axe prioritaire repose sur le concept de prévention globale structurée et multifactorielle

En effet, la prévention ne se limite pas à l'éducation à la santé : elle doit inclure le respect de la loi et du vivre ensemble et réaffirmer, en s'appuyant sur des connaissances fiables, l'interdit concernant les drogues illicites ainsi que le cadre légal de la distribution et de la consommation d'alcool.

Il convient, à cet effet, de développer une politique de prévention touchant tous les publics dans tous leurs lieux de vie: au sein des établissements scolaires et universitaires, dans les loisirs, dans le monde du travail, sans oublier les actions à mener en direction des publics les plus vulnérables

La première action de prévention des drogues et toxicomanies concernera les jeunes à l'école, à l'université, dans les clubs de loisirs et sportifs car la prévention consiste d'abord à éviter les expérimentations et donner dès le départ à ces jeunes toutes les chances de réussite personnelle et sociale par une information claire sur les dangers des drogues. L'accès équitable à la culture qui participe à la formation des jeunes contribue aussi à l'obtention de comportements responsables, facteurs de cohésion sociale.

Toutefois la prévention doit s'appuyer sur les adultes et mobiliser toute la communauté éducative et notamment les parents, premiers acteurs de la prévention et renforcer, par l'action des pouvoirs publics, la légitimité de leur discours et de leur positionnement éducatif au service du respect des règles qui fondent la vie en société.

Cet objectif suppose notamment de pouvoir les toucher dans leur quotidien. Dans cette perspective, le lieu de travail, où près de 20% des accidents et des problèmes d'absentéisme seraient associés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants, paraît le contexte particulièrement approprié pour sensibiliser les adultes sur les usages de produits et les conduites addictives tout en leur donnant les moyens d'intervenir secondairement auprès de leurs enfants.

La prévention ne laissera pas de côté les publics les plus fragiles : prisonniers et sortants de prisons, jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, femmes enceintes connaissant des problèmes d'addiction.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

- Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, la prévention des conduites addictives a pour objectif d'aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Elle repose sur les enseignements et la mise en œuvre d'activités engageant l'ensemble de la communauté éducative.

Au collège, chaque enseignant participe à l'éducation sociale et civique des élèves. Il leur donne les moyens de faire des choix éclairés et responsables. Une attention particulière est portée aux compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire qui peuvent être mobilisées, par exemple dans la prévention des conduites à risque.

L'indicateur mesurant la proportion d'élèves maîtrisant, à la fin de la scolarité obligatoire, les compétences de base exigibles à la fin de la scolarité primaire et à la fin de la scolarité obligatoire, permet d'évaluer la contribution de l'éducation nationale à l'objectif de prévention par l'éducation. Cet indicateur englobe en particulier les compétences sociales et civiques et les compétences d'autonomie et d'initiative (compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation) . L'ensemble des compétences ainsi acquises favorisent le

développement individuel et social grâce à l'information, l'éducation à la santé et à l'acquisition des aptitudes nécessaires qui peuvent permettre de prévenir la consommation de produits psychoactifs.

Par ailleurs, les résultats des enquêtes montrent que les élèves ayant redoublé ont un risque accru de consommer des produits psychoactifs. De même, à 17 ans ceux qui ont redoublé déjà plusieurs fois sont deux fois plus nombreux à consommer du cannabis que ceux qui n'ont jamais redoublé.

L'indicateur taux de redoublement est ainsi un indicateur pertinent pour mesurer l'effort de prévention engagé.

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du socle commun (palier 2) [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		82,9 (± 3.2)	85	85	86	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%		82,3 (± 4.2)	84	84	85	87
compétence 3 : "principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique"	%		84,7 (± 3.3)	87	85	86	88
compétence 4 : "brevet informatique et internet école"	%		83,9 (± 8,0)	86	86	88	90
compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,4 (± 4.7)	77	79	80	82
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		90,5 (± 3.2)	92	92	93	95
compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		88,5 (± 3.4)	89	89	90	92

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 écoles visées au départ. Il est assorti d'intervalles de confiance, parfois très larges du fait de grandes différences observées entre écoles concernant les attestations. L'interprétation des éventuelles évolutions devra en tenir compte.

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences du socle commun [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		84,5 (± 2,6)	85	85	86	88
Compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère" (niveau A2)	%	88	89,9	90	90	91	93
Compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%		78,5 (± 3,2)	81	81	82	83
Compétence 4 : "brevet informatique et internet collège"	%	94,9	95,9	96	96,5	97	98
Compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,1 (± 3,7)	76	76	77	79
Compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		87,4 (± 2,3)	88	88	89	91
Compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		82,9 (± 2,8)	84	84	85	87

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, sauf pour les compétences 2 et 4 portant sur le public uniquement, France métropolitaine + DOM

Les indicateurs portant sur la compétence 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et la compétence 4 (B2i collège) ont été renseignés à partir de remontées des résultats au brevet des élèves de l'enseignement public. Ces données correspondent aux résultats de l'année scolaire 2008-2009 pour la réalisation 2009.

Les indicateurs portant sur les cinq autres compétences ont été évalués par une enquête réalisée par la DEPP en juin 2009 ; ils correspondent à l'année scolaire 2008-2009.

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges visés au départ.

L'interprétation des éventuelles évolutions devra en outre tenir compte des intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5%. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

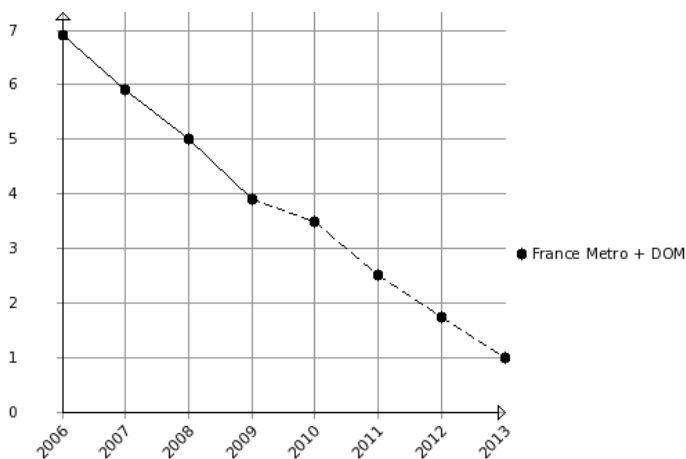
INDICATEUR 1.3 : Taux de redoublement [Programme 141]

(du point de vue de l'usager)

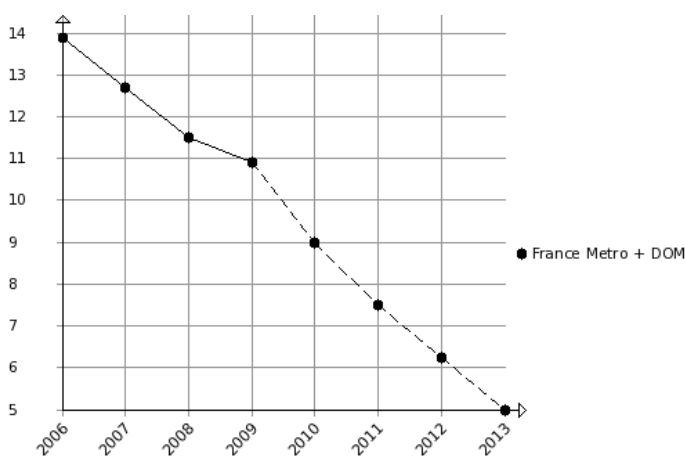
	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en 6 ^{ème}	%	5	3,9	3,5	3,5	2,5	1
en 5 ^{ème}	%	2,3	2,2	1,5	1,5	1	1
en 4 ^{ème}	%	3,6	3,2	2,5	2,5	2	1
en 3 ^{ème}	%	4,7	4,4	3,8	3,8	3,5	2
en 2 ^{nde} générale et technologique	%	11,5	10,9	9	9	7,5	5

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce aux représentations graphiques suivantes :

Taux de redoublement en 6^{ème}



Taux de redoublement en 2^{nde} GT



Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau l'année N à l'effectif de ce niveau, l'année précédente.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes, dans le prolongement et l'accélération de la tendance déjà constatée car d'autres moyens d'aide aux élèves en difficulté sont mis en œuvre afin de favoriser la fluidité des parcours : programme personnalisé de réussite et

accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé et stages de remise à niveau et stages passerelles en seconde... Le redoublement doit devenir une solution d'exception.

INDICATEUR 1.4 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle [Programme 224]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	16,5	19	17,5	19,5	20	21

NB : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère de la culture. Le périmètre des actions d'éducation artistique et culturelle comprend : les classes à PAC (projet artistique et culturel), ateliers, classes à options et classes culturelles, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales ou les opérations " Collèges et lycéens au cinéma ", " adopter un jardin " ou " architecture au collège ", mais également tous les projets fédérateurs menés dans le cadre du plan de relance de l'EAC.

NB : il est à noter que l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à toucher par des actions d'éducation artistique et culturelle plus de 50.000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Cet indicateur est fondé sur la prise en compte du nombre d'enfants, dont certains (en petit nombre) bénéficient d'actions riches et suivies dans le temps (options, classes culturelles, ateliers...) et dont d'autres (plus nombreux) bénéficieront d'actions plus légères de sensibilisation (écoles, collèges et lycéens au cinéma par exemple). L'interprétation permise est donc qu'environ 19% des enfants et des jeunes scolarisés dans le secondaire dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat en France ont bénéficié d'une action éducative artistique et culturelle de quelque nature que ce soit.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse OPUS permet progressivement de remonter les informations des DRAC. 21 DRAC ont à cette date (mi-mars 2010) renseigné les données. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère en charge de l'éducation.

INDICATEUR 1.5 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires [Programme 224]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	2,1	2,1	2	2	2	2

L'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits affectés aux territoires prioritaires
- . $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention - titre 6 fonctionnement)
- . $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire
- . $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention - titre 6 fonctionnement)
- . $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire (terminale).

Cet indicateur calcule d'une part le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires, et d'autre part le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient.

Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général, en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Dès lors, s'agissant des chiffres prévus sur la période 2009-2011, pour chaque Euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, 2€ environ sont investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : L'application OPUS du ministère de la Culture permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. A ce stade (mi-mars 2010) 23 DRAC ont été en mesure de renseigner cet indicateur. La notion de territoire prioritaire à retenir est celle utilisée par l'éducation nationale : Zones d'Éducation Prioritaires, lycées professionnels, Zones Rurales Isolées.

OBJECTIF n° 2 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

■ Programme 230 : Vie de l'élève

■ Programme 231 : Vie étudiante

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'actes de violence grave signalés [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école (pour 10 000 élèves)	‰		(*)				
b : au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,1	12	10	10	8,5	6
c : au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	4	3,6	3	3	2,5	1,5
d : au LP (pour 1 000 élèves)	‰	15,1	13,1	11	11	9,5	7,5

Source : MEN-DEPP – enquête SIVIS

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

L'enquête SIVIS remplace l'ancien dispositif SIGNA qui a fonctionné jusqu'en 2005-2006. Alors que SIGNA était un dispositif exhaustif, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'un millier d'établissements du second degré et de circonscriptions du premier degré, représentatif au niveau national (France métropolitaine et DOM). La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves. Par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus. Cette démarche permet d'assurer une meilleure homogénéité des déclarations entre les établissements, même si une certaine subjectivité de la part des responsables d'établissement ne peut être totalement écartée.

En conséquence, le nombre d'actes de violence recensés dans l'enquête SIVIS se situe en deçà de celui établi à partir du dispositif SIGNA.

Les données 2009 correspondent à la situation de l'année scolaire 2008-2009

(*) Le sous indicateur relatif au premier degré est en cours de développement. Il sera renseigné par une enquête sur échantillon et devrait être disponible pour le prochain RAP pour les années scolaires 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. Les cibles 2013 sont volontaristes et s'appuient sur les différentes actions engagées depuis 2009 (sécurisation des établissements, équipes mobiles de sécurité académiques) et celles engagées suite aux Etats généraux de la sécurité à l'école d'avril 2010 (formation des personnels, programme CLAIR,...).

INDICATEUR 2.2 : Pourcentage d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école élémentaire	%	16,4	16,2	17,5	17,5	18	19
b : au collège	%	25,2	25,2	27	26	30	50
c : au LEGT	%	14,6	14,8	16	15,5	16	20
d : au LP	%	13,6	14,7	16	15,5	16	20

Source : unions sportives.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant, pour chaque niveau de scolarisation (école, collèges, LEGT, LP), le nombre de licenciés (numérateur) à l'effectif total des élèves (dénominateur). Il est à noter que cet indicateur ne prend pas en compte les enfants de moins de 4 ans.

Actuellement les données relatives aux nombres de licenciés sont collectées et fournies par les fédérations nationales du sport scolaire :

- l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) pour les collèges et lycées, qui sont tenus de créer une association sportive d'établissement et d'adopter les dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat ;
- l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) pour les écoles dans lesquelles la création d'association sportive d'établissement n'est pas obligatoire mais recommandée et favorisée.

INDICATEUR 2.3 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année.	%	70,7	66	78	75	82	85

Sources des données : MEN – DGESCO

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé, réalisé par les médecins de l'éducation nationale en collaboration avec les personnels infirmiers, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans (données DEPP issues de l'INSEE). Les données sont issues d'enquêtes spécifiques auprès des académies. Une analyse des modalités de passation du bilan de santé de la 6ème année est en cours, afin d'examiner les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

INDICATEUR 2.4 : Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage d'étudiants inscrits dans les 3 premières années d'études ayant bénéficié au cours de l'année d'une visite médicale de prévention	%	24	31,5	30	33	34	35

Les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Source des données : DGESIP – L'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

Commentaires :

Les résultats pour l'année 2009 permettent de proposer une actualisation de la prévision pour 2010.

L'augmentation de la dotation de fonctionnement des services universitaires de médecine préventive qui a accompagné la refonte des missions des SUMPPS par le décret du 7 octobre 2008 a eu un effet direct sur l'activité de ces derniers. Les cibles, au vu du résultat de l'année 2009, sont revues à la hausse : 35 % en 2013. La politique de communication menée par les services permet de mieux faire connaître leur activité. De plus, des efforts importants sont réalisés, en relançant les étudiants par divers moyens, pour que l'écart entre le nombre d'étudiants convoqués au bilan de prévention et le nombre d'étudiants reçus soit le moins important possible.

OBJECTIF n° 3 : Légitimer les adultes, premiers acteurs de la prévention, aider les parents à exercer leur rôle de parents, améliorer la santé et la sécurité au travail

La famille joue un rôle éducatif primordial mais elle est soumise aujourd'hui à des difficultés et à un contexte social qui peuvent compromettre sa fonction de premier éducateur de l'enfant.

C'est pourquoi il paraît important, dans le cadre de la prévention des conduites addictives d'aider les parents à élever leurs enfants, à se réappropriier la parole porteuse de règles, à renforcer leurs capacités éducatives en leur fournissant une information et des repères fiables.

Le milieu du travail où près de 20% des accidents et des problèmes d'absentéisme seraient associés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants, paraît le contexte particulièrement approprié pour sensibiliser les adultes sur les usages de produits et les conduites addictives tout en leur donnant les moyens.

OBJECTIF n° 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**Programme 219 : Sport**

La pratique sportive récréative, hors compétition ou manifestation sportive, expose également à des conduites dopantes, tant en ce qui concerne les mineurs que les majeurs. Ces conduites sont susceptibles de porter atteinte à la santé. Elles peuvent aussi occasionner des trafics sanctionnés par la loi.

La prévention de ces conduites à risque passe par les objectifs ci après :

- renforcer le rôle éducatif et préventif de l'entourage des sportifs (réseaux en région organisés autour du médecin conseiller) ;
- doter les encadrants et les acteurs de prévention de concepts validés pour appréhender, dans le champ des conduites addictives, ce qui ressort des conduites dopantes ;
- lancer un programme national de prévention des conduites dopantes.

Elles se sont matérialisées essentiellement par :

- la mise en place de formations interministérielles nationales et régionales de formateurs et d'animateurs de prévention du dopage ;
- le lancement d'un appel à projets de recherche afin de mieux comprendre les facteurs sociaux inhérents aux conduites dopantes ;
- le lancement d'un appel à projets « plan de prévention du dopage » destiné aux fédérations sportives ;
- la mise à disposition de l'Office (OCLAESP) d'un personnel issu du ministère chargé des sports ;
- le développement d'une formation nationale destinée aux enquêteurs judiciaires sur les produits et procédés dopants.

Par ailleurs, la direction des sports incite l'ensemble du mouvement sportif à conduire des actions de prévention en collaboration avec les DRJSCS et les cellules régionales MILDT. Elle vérifie également que les fédérations sportives assurent le suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs en filière d'accès aux pôles d'excellence sportive et les DRJSCS sont chargées de garantir une offre sanitaire qui répond à leurs besoins.

INDICATEUR 4.1 : Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles [Programme 219]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	15,8	16,7	18	20	22	24

Les chiffres figurant dans le tableau établissent la proportion des contrôles hors compétition par rapport au nombre total des contrôles. Ces données sont élaborées par l'Agence française de lutte contre le dopage qui a proposé les valeurs cibles 2010, 2011 et 2013. Les contrôles hors compétition sont tous, par définition, des contrôles inopinés.

L'indicateur ne présente de réelle signification que pour les contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence, à l'exclusion de tous ceux qui lui sont demandés par des fédérations internationales ou des organisateurs d'événements internationaux. Dans ce cas en effet, l'Agence n'a pas la maîtrise de son action mais répond (ou non) à une demande externe, en qualité de simple prestataire de service. Le secrétariat général de l'AFLD n'est d'ailleurs en principe pas même destinataire des résultats des analyses, conformément aux règles du standard international des laboratoires accrédités par l'AMA que le département des analyses doit respecter.

L'année 2008 avait connu une augmentation de 68 % du nombre de contrôles effectués hors compétition, cette inflexion étant imputable à la volonté de l'Agence d'accroître le nombre et la proportion des contrôles à l'entraînement, dans le contexte de l'année olympique avec un engagement de l'AFLD de contrôler une fois au moins l'ensemble de la sélection française olympique et paralympique avant les J.O. de Pékin.

L'année 2009, quant à elle, a été marquée par la mise en place d'une manière plus pérenne du dispositif de localisation du groupe cible des sportifs de haut niveau et de professionnels. L'objectif était de maintenir, voire d'accroître la proportion de contrôles à l'entraînement, dans le contexte d'un retour à la tendance du nombre global annuel de contrôles. L'objectif a été atteint, le taux passant de 15,8 % en 2008 à 16,7 % en 2009, malgré la charge de gestion que représente la mise en œuvre rigoureuse du programme de localisation appliqué en 2009 à environ 500 sportifs.

Pour information, sur les 1 399 contrôles réalisés hors compétition par l'AFLD de sa propre initiative, 227 ont été faits sur des sportifs appartenant au groupe cible, soit 16,2 %.

S'agissant du nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles, il semble utile de préciser que la notion de déclarés « positifs » retenue jusqu'à présent comprend les cas déclarés positifs après analyse des échantillons, les soustractions et oppositions ainsi que les défauts de localisation. Le terme d'infraction serait sans doute plus approprié. La nouvelle baisse, contrairement à celle de 2008, ne peut s'expliquer par la baisse des cas de soustractions et oppositions qui sont, au contraire, en augmentation (19 cas au lieu de 14 en 2008), mais réside en partie dans un assouplissement de la réglementation, notamment pour les corticoïdes.

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Réalisation
Nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles	%	3,4	3,1	2,9

Source des données : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'utilisation des fonds dédiés au programme politique de la ville, capitaliser les expériences et diffuser l'information

Programme 147 : Politique de la ville

INDICATEUR 5.1 : Part des crédits consacrés aux communes prioritaires (hors compensation des allègements de charges sociales). [Programme 147]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part des crédits en quartiers ANRU priorité 1	%	64	66,4	-	65	65	65
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 1	%	70,4	72,1	75	75	75	75
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 2	%	13,8	12,2	20	20	20	20
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 3	%	4,2	4	5	5	5	5

Source des données : ACSé

Explications sur la construction de l'indicateur :

Sont comptabilisés les crédits qui concourent aux objectifs définis dans chacun des contrats urbains de cohésion sociale, selon les orientations prioritaires fixées d'une part lors du comité interministériel des villes du 9 mars 2006 et d'autre part lors du comité interministériel des villes du 26 juin 2008 consacré à la dynamique « espoir banlieues » ; il s'agit de la réussite scolaires des élèves les plus en difficulté, de l'inscription des publics les plus éloignés de l'emploi dans un parcours d'insertion professionnelle, de l'accès aux soins des personnes en voie de marginalisation, de la prévention de la délinquance dans les zones urbaines sensibles. Sont également comptabilisés les crédits consacrés aux actions transversales menées en matière d'intégration, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Les communes couvertes par un CUCS peuvent avoir des quartiers classés en catégories 1,2 ou 3 :

Les quartiers de catégorie 1 sont ceux dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponible est absolument indispensable.

Les quartiers de catégorie 2 sont ceux dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques, au-delà des moyens de droit commun, est néanmoins nécessaire.

Les quartiers de catégorie 3 sont ceux dans lesquels les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

OBJECTIF n° 6 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Programme 107 : Administration pénitentiaire

INDICATEUR 6.1 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8,6	8,5	9,3	9,3	9,3	10,2
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation Nationale	%	22,8	23,4	23,1	23,4	23,4	25,2
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	3 597 495	3 601 661	-			-
Indicateur de contexte: nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale (heures de cours collectifs)	heures de cours	479 964	487 008	-			-

Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de détenus effectuant un stage de formation professionnelle au cours d'une semaine de référence. Les personnes comptabilisées sont des détenus « sont inscrits en stage de manière régulière ». Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1^{er} jour de la semaine de référence.

Il convient de noter qu'en application de l'article 9 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, une expérimentation de décentralisation de l'organisation et du financement des actions de formation professionnelle des personnes détenues devrait débuter au 1^{er} janvier 2011, avec plusieurs régions qui se sont portées candidates.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation nationale comporte au numérateur le nombre de détenus suivant un cours d'enseignement général au cours d'une semaine de référence. Les personnes comptabilisées doivent être inscrites aux cours de manière régulière. Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1^{er} jour de la semaine de référence.

Compte tenu du taux relativement constant de scolarisation, autour de 23%, depuis quelques années, la cible 2013 peut être portée à 25,2 % en raison des nouvelles dispositions prévues par l'article 27 de la loi pénitentiaire : cet article qui instaure une obligation d'activités, notamment pour les condamnés illettrés ou non francophones, devrait porter le taux de scolarisation au-delà du taux actuel.

Le premier indicateur de contexte mesure le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle. Le volume d'heures réalisées en pré qualification et en qualification représente près de 75 % du total des heures consommées. Les actions de formation professionnelle sont, en effet, principalement orientées vers l'acquisition de compétences professionnelles.

Le deuxième indicateur de contexte mesure le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale (heures de cours collectifs). Il a augmenté en 2009 en raison de la création de 12 nouveaux postes d'enseignants. Ces heures de cours dispensées par l'Éducation nationale bénéficient notamment aux mineurs et aux personnes en situation d'illettrisme, qui sont des publics prioritaires.

Sources de données : Les données sont extraites de l'applicatif ATF de GIDE déployé en octobre 2006 et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi de la DAP.

DAP/Sous direction des personnes placées sous main de justice - bureau du travail, de la formation et de l'emploi (bureau référent).

Fréquence : annuelle.

OBJECTIF n° 7 : Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

INDICATEUR 7.1 : Part des jeunes pris en charge au pénal pour lesquels une démarche envers la victime ou la société a été mise en oeuvre [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes sortis des services de la PJJ qui ont fait l'objet d'une mesure de réparation, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou de formation civique, et le total des jeunes sortis au pénal.	%	56	57	55	57	57	58

Il convient de noter que cet indicateur est interdépendant des services judiciaires et de la PJJ. En effet, si cette dernière doit favoriser les modalités de mise en œuvre de ces différentes mesures, sanctions et peines, leur prescription dépend de l'appréciation souveraine du magistrat. L'indicateur concerne l'ensemble des services de la DPJJ, de secteur public comme du secteur associatif habilité.

Toutes les infractions ne peuvent faire l'objet d'une mesure de ce type. Le citoyen ne comprendrait pas qu'un crime soit sanctionné par une simple mesure de réparation pénale, voire un travail d'intérêt général. L'évolution du résultat dépend donc à la fois de la politique pénale des juridictions, notamment des parquets en matière d'alternatives aux poursuites, et de l'évolution de la nature des infractions constatées et poursuivies. Le résultat obtenu en 2008 peut être jugé satisfaisant au regard des demandes exprimées par ces mêmes juridictions, notamment en matière de réparation pénale. L'objectif de la PJJ est de maintenir ce niveau qui correspond aussi à la saturation de son dispositif.

Mode de calcul : Nombre de jeunes pris en charge (hors investigations) dans les services de la PJJ (SP et SAH) au pénal sortis pendant la période considérée qui ont fait l'objet d'une mesure de réparation, d'un TIG, d'un stage de citoyenneté ou de formation civique, d'un aménagement de peine assorti d'une obligation de réparation envers la victime / Total des jeunes pris en charge (hors investigations) dans les services de la PJJ (SP et SAH) au pénal sortis pendant la période considérée qui ont fait l'objet d'une mesure de milieu ouvert ou de placement *100

Sources des données : GAME et IMAGE

APPLIQUER LA LOI ET LUTTER CONTRE LE TRAFIC

L'une des priorités de cet axe est de rétablir la portée de la loi et d'améliorer son application en systématisant la réponse judiciaire et en développant des réponses à la fois répressives, pédagogiques et sanitaires. Il est en effet essentiel que les peines encourues soient appliquées mais aussi qu'elles soient comprises et permettent d'induire un changement durable des comportements et des mentalités et d'éviter ainsi la récidive.

Le respect de la législation concernant l'alcool doit permettre de lutter contre les phénomènes d'alcoolisation massive et précoce dont les conséquences en termes de santé et d'ordre public sont particulièrement graves.

La lutte contre l'insécurité routière passe également par le respect de l'interdit et par un renforcement des sanctions liées aux consommations d'alcool et de drogues illicites.

Parallèlement, il faut intensifier la lutte contre le trafic de cannabis, de cocaïne et de drogues de synthèse en renforçant la coopération interministérielle (Marine, Gendarmerie maritime, Police judiciaire, Douane, Justice) et en mutualisant les moyens en matière de renseignement et d'intervention

Le trafic de stupéfiants qui génère pour les trafiquants des bénéfices considérables demeure un obstacle majeur aux politiques de lutte contre les trafics et favorise également la délinquance de proximité

L'élaboration de nouveaux outils juridiques de gestion des biens saisis, le renforcement des groupements d'intervention régionaux, ainsi qu'une généralisation de l'approche patrimoniale seront de nature à remédier à cette situation, tout en concourant à renforcer les moyens de l'État.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 8 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

Programme 166 : Justice judiciaire

INDICATEUR 8.1 : Taux de réponse pénale (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de réponse pénale (TGI)	%	85,5	87,7	87	88	89	90
Dont mineurs (TGI)	%	90,7	92,7	91,5	93	93,5	94

Le taux de réponse pénale correspond à la part des affaires faisant l'objet d'une poursuite, d'une procédure alternative réussie ou d'une composition pénale réussie sur l'ensemble des affaires poursuivables. Le corollaire du taux de réponse pénale est le « taux de classement sans suite pour inopportunité des poursuites », qui représente la part des affaires poursuivables qui n'ont pas reçu de réponse judiciaire.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure évaluative est faite en janvier n + 1, une mesure provisoire en avril n + 1 et une mesure définitive en juin n + 1.

L'évolution de la cible tient compte de la réalisation 2009 et de l'actualisation de la prévision 2010.

La volonté de poursuivre toute infraction induit deux conséquences. La première est une diminution des classements sans suite pour inopportunité des poursuites, dont le corollaire est une augmentation du taux de réponse pénale. La seconde est une augmentation des mesures alternatives et des compositions pénales.

Sources des données :

Cadres du parquet.

INDICATEUR 8.2 : Taux d'alternatives aux poursuites (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Avec les mesures de rappel à la loi	%	40,4	42,4	42	43,3	44	44,5
Hors mesures de rappel à la loi	%	22,6	24	26	25	26,5	28
Justice des mineurs (y compris les mesures de rappel à la loi)	%	52,1	54,1		54,5	55	56

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale dans l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites hors mesures de rappel à la loi permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

S'agissant du taux d'alternatives aux poursuites hors rappel à la loi, il n'y a pas de mesure provisoire en avril n+1.

L'évolution de la cible tient compte de la réalisation 2009 et de l'actualisation de la prévision 2010.

La volonté de poursuivre toute infraction induit deux conséquences. La première est une diminution des classements sans suite pour inopportunité des poursuites, dont le corollaire est une augmentation du taux de réponse pénale. La deuxième est une augmentation des mesures alternatives et des compositions pénales.

Dans l'éventail des mesures alternatives, le rappel à la loi reste très utilisé car il vient sanctionner des infractions mineures que les parquets, surtout dans les tribunaux des grands centres urbains, ne peuvent pas orienter vers le tribunal correctionnel sous peine de générer une situation d'encombrement.

D'une manière générale, les mesures alternatives constituent, avec les poursuites simplifiées que sont les ordonnances pénales délictuelles et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, des outils permettant de maîtriser les flux importants d'affaires entrantes.

La mise en œuvre d'un document de politique transversale pour 2011 relatif aux mineurs, à l'initiative du ministère de la justice et des libertés, a généré la création de sous-indicateurs spécifiques, notamment celui relatif aux taux d'alternatives aux poursuites. La volonté de la justice des mineurs de préférer, dans l'intérêt du mineur, une alternative à la poursuite explique les taux plus importants que pour le sous-indicateur général mineurs/majeurs. C'est pourquoi la cible 2013 pour les mineurs est plus ambitieuse.

Sources des données :

Cadres du parquet.

INDICATEUR 8.3 : Taux de mise à exécution [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires)	%	88,1	80,1	89,5	85	86	90
Travail d'intérêt général (jugements contradictoires)	%	89,6	89,4	91	90	91	92
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires)	%	90,6	87,1	91,5	89	90	92
Amende (jugements contradictoires)	%	49,4	57	50,5	55	56	57
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires à signifier)	%	50	42,8	51	44	45	47
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires à signifier)	%	57,1	39,4	58,3	45	50	60
Amende (jugements contradictoires à signifier)	%	40,5	33,7	42	35	38	45

Le taux de mise à exécution représente la part des peines prononcées présentant un événement de mise à exécution dans l'ensemble des peines prononcées. Il est calculé par type de peines et sur une cohorte de peines prononcées pendant une année donnée. L'événement de mise à exécution est l'envoi de la fiche de condamnation au Casier judiciaire national. Les jugements frappés d'appel ou d'opposition, les peines amnistiées, les peines relatives à des personnes décédées ou graciées sont exclus du calcul.

La mesure s'effectue au 1^{er} septembre de l'année n+1 : le réalisé 2008 porte uniquement sur les peines prononcées en 2007. Il en est de même pour la valeur indiquée en réalisation 2009 qui ne prend en considération que l'exécution en 2008 des peines prononcées en 2007. Pour les prévisions des années suivantes, le même principe de lecture s'applique.

La différence importante de taux s'explique par le type de jugement prononcé. En septembre de n+1, les jugements contradictoires sont largement mis à exécution ; le délai d'exécution est de 6 mois en moyenne.

A l'inverse, les jugements contradictoires à signifier génèrent une procédure plus complexe dans leur exécution en raison de l'absence de la personne jugée. La mesure du taux d'exécution de l'année n en septembre de n+1 ne peut donc être que très partielle, le délai d'exécution étant d'environ 14 mois.

Sources des données :

Infocentre pénal de la nouvelle chaîne pénale (NCP) pour les 7 juridictions franciliennes.

Le déploiement de Cassiopée et de son infocentre va permettre de calculer un taux pour l'ensemble des tribunaux de grande instance. Cet élargissement du périmètre couvert rend difficile l'estimation des taux et délais d'exécution moyens qui découleront de cette généralisation du calcul. En conséquence, et pour éviter de fixer une cible 2013 trop ambitieuse et non réalisable, il est privilégié une approche prudente et en repli par rapport aux prévisions actualisées de 2010 et aux prévisions de 2011.

OBJECTIF n° 9 : Lutter contre l'insécurité routière

- Programme 152 : Gendarmerie nationale
- Programme 176 : Police nationale
- Programme 207 : Sécurité et circulation routières

INDICATEUR 9.1 : Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine et départements d'outre-mer) [Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine)	Nombre	4 275	4 273	< 3 580	< 3 790	< 3 375	< 3 000
Nombre annuel des tués à trente jours (Départements d'outre-mer)	Nombre	168	170	< 160	< 160	< 155	< 150
Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine et départements d'outre-mer)	Nombre	4 443	4 443	< 3 740	< 3 950	< 3 530	< 3 150

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationale sont ensuite envoyés à l'ONISR (Observatoire national interministériel de sécurité routière) pour de nouveaux contrôles s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

Le niveau de réalisation atteint en 2009 a été actualisé sur la base du bilan annuel 2009 de la sécurité routière.

Source des données : ONISR.

INDICATEUR 9.2 : Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (France métropolitaine et départements d'outre-mer) [Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (France métropolitaine)	Nombre	34 965	33 323	< 29 570	< 31 000	< 29 000	< 25 000
Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (Départements d'outre-mer)	Nombre	1 214	1 183	< 1 100	< 1 150	< 1 100	< 1 000
Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (France métropolitaine et départements d'outre-mer)	Nombre	36 179	34 506	< 30 670	< 32 150	< 30 100	< 26 000

Les blessés hospitalisés sont des victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures.

Le niveau de réalisation atteint en 2009 a été actualisé sur la base du bilan annuel 2009 de la sécurité routière.

Sources des données : ONISR.

INDICATEUR 9.3 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	non disponible	non disponible		>1	>1	>1

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents mortels. 24 399 dépistages ont été effectués par les services de la police nationale en 2009 parmi ceux-ci, 10 840 se sont révélés positifs.

Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente.

Indice : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données :

DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

INDICATEUR 9.4 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,18	1,59	>1	>1	>1	>1

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité du dépistage de stupéfiants sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de la consommation de stupéfiants opérés par les unités de gendarmerie sont effectués de manière pertinente au regard de la lutte contre les effets de la conduite sous influence de produits stupéfiants. A l'inverse, plus le résultat est proche de zéro, moins cette pertinence est avérée. Indice = évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A -1.

Source des données : Les données sont saisies par les unités élémentaires, via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et les comptes rendus de service pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central par le bureau des systèmes d'information (BSI) dans la Base Nationale des Statistiques d'Activité (BNSA) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSDA et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles sur l'Infocentre gendarmerie. Les données sont nationales (métropole et outre-mer).

INDICATEUR 9.5 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	non disponible	non disponible		>1	>1	>1

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. L'alcool reste le premier facteur d'accidents mortels de la circulation. 1 497 854 dépistages d'alcoolémie ont été effectués par les services de la police nationale en 2009 parmi ceux-ci, 96 804 se sont révélés positifs.

Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente.

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Indice : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données :

DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

INDICATEUR 9.6 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,08	1,03	>1	>1	>1	>1

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie opérés par les unités de gendarmerie sont effectués de manière pertinente au regard de la lutte contre les effets de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique. A l'inverse, plus le résultat est proche de zéro, moins cette pertinence est avérée. Indice = évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

Source des données : Les données sont saisies par les unités élémentaires, via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et les comptes rendus de service pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central par le bureau des systèmes d'information (BSI) dans la Base Nationale des Statistiques d'Activité (BNSA) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSA et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles sur l'Infocentre gendarmerie. Les données sont nationales (métropole et outre mer).

OBJECTIF n° 10 : Réduire l'insécurité

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

■ Programme 176 : Police nationale

INDICATEUR 10.1 : Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services	%	6,60	0,18		1	3	3
Nombre d'infractions révélées par l'action des services	nombre	290 556	291 073		293 984	302 803	en hausse
Evolution du nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	%	8,54	-3,47		1	3	4
Nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	nombre	302 970	292 456		295 381	304 242	en hausse

Les infractions révélées par l'action des services regroupent 21 index de l'état 4001 : les recels, le proxénétisme, les infractions à la législation sur les stupéfiants, les délits à la police des étrangers, le port ou la détention d'armes prohibées, les délits de s courses et jeux, les atteintes à l'environnement, les faux documents d'identité, le travail clandestin, le travail clandestin, l'emploi d'étranger sans titre de travail, le prêt de main-d'œuvre et les délits d'interdiction de séjour et de paraître.

Les personnes mises en cause : concernent des personnes à l'encontre desquelles sont réunis, lors de l'enquête préliminaire, de l'enquête de flagrance ou sur commission rogatoire, des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5e classe prévue aux articles R. 625-1 à R. 625-3, R. 625-7, R. 625-9, R. 635-1, R. 635-3 à R. 635-5, R. 645-1, R. 645-2, et R. 645-4 à R. 645-12 du code pénal, ou les victimes de ces infractions.

Source des données :

Les données sont collectées auprès des circonscriptions et directions départementales de sécurité publique (DDSP), puis agrégées par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) avant transmission à la direction centrale de la police judiciaire qui les agrège à son tour avec les données des autres directions (DCPAF, DCCRS et PP).

Les données sont issues de la base STIC-FCE 4001 (ensemble des index) et plusieurs acteurs concourent au résultat global (police, gendarmerie). La justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Les données concernent la métropole (hors outre-mer).

INDICATEUR 10.2 : Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services	%	+15,3	-13,8		+1,0	+3,0	+3,0
Nombre d'infractions révélées par l'action des services	Nombre	94 228	81 181		81 993	84 453	en hausse
Evolution du nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	%	+6,8	-1,2		+1,0	+3,0	+4,0
Nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	Nombre	83 408	82 409		83 323	85 730	en hausse

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle du volume de l'activité judiciaire produite d'initiative par les unités de gendarmerie. Il s'agit de la constatation des crimes et délits révélés par l'action des militaires de la gendarmerie et entrant dans le champ statistique de l'état 4001. Les infractions révélées par l'action des services sont un indicateur qui agrège plusieurs index statistiques de l'état 4001 : index 44, 45, 55 à 59, 69 à 71, 74, 76, 77, 79 à 83, 93 à 95. Il concerne principalement les faits de recels, proxénétisme, infractions à la législation sur les stupéfiants, délits à la police des étrangers, atteintes à l'environnement, faux documents, travail illégal, emploi d'étrangers sans titre, port ou détention d'armes prohibés, délits de boissons, alcool, tabac, jeux, courses.

Le deuxième sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel de ces infractions et traduit la mobilisation des unités et l'investissement des personnels dans la réduction de l'insécurité (sous une forme qui n'impose pas que les faits soient portés à leur connaissance mais qui nécessite une volonté d'agir).

Le troisième sous-indicateur fournit une information sur l'évolution annuelle du volume des personnes mises en cause dans ces affaires. Il illustre l'engagement des militaires de la gendarmerie dans les constatations et les investigations visant à rassembler les preuves et identifier les auteurs présumés.

Le dernier sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel de personnes mises en cause dans ces affaires.

Sources des données :

Les données sont alimentées par les unités territoriales qui génèrent des messages d'information statistique (MIS) à l'aide de l'application BB2000 de la gendarmerie. Ces MIS sont collectés et contrôlés par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD). Les informations obtenues sont intégrées dans les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDSD). Chaque début de mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des BDSD vers la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) puis validées par les services de la direction générale avant d'être disponibles via l'Infocentre gendarmerie.

Ces données incluent les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air. Elles ne concernent que la métropole.

OBJECTIF n° 11 : Renforcer la présence des agents sur le terrain**Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges****INDICATEUR 11.1 : Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance [Programme 302]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance	%	79,2	79,4	79	79	79,5	79,5

L'indicateur mesure dans le temps d'activité total des agents de la surveillance (hors congé annuel) la part qu'ils consacrent à des actions de contrôle sur le terrain. L'écart entre les deux provient des activités de support, y compris opérationnel (entraînement au tir, formation professionnelle, entretien des matériels...), des activités de gestion et d'encadrement, ou encore des absences diverses constatées, y compris les congés de maladie.

Les prévisions sont établies à partir de l'évaluation du renforcement des capacités opérationnelles pouvant résulter de la rationalisation des tâches administratives et de l'amélioration du fonctionnement des brigades consécutives à la réorganisation de cette branche d'activité, tout en considérant l'amenuisement inévitable des marges de progression.

Source des données : système d'information de la DGDDI

OBJECTIF n° 12 : Assurer la fonction stratégique de protection

Cet objectif de la politique transversale est rappelé à des fins d'exhaustivité, malgré l'absence d'indicateur directement corrélé à rattacher depuis un programme ministériel.

INTENSIFIER ET DIVERSIFIER LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

Il s'agit de renforcer et de coordonner les dispositifs existants, de développer les ressources à toutes les étapes de la prise en charge (prévention, dépistage, soins et réduction des risques) et de mettre en place des expérimentations innovantes. De manière générale, il est nécessaire d'augmenter le nombre de professionnels impliqués dans la prévention et d'améliorer leurs compétences dans les domaines de la prévention, du repérage et de la prise en charge. La diversification de l'offre médico-sociale doit également constituer une priorité. C'est ainsi que parallèlement à la mise en œuvre des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), le développement de nouvelles communautés thérapeutiques, dispositif fondé sur le soutien des pairs et l'approche communautaire, permettra d'offrir une nouvelle forme d'accompagnement médico-social. De surcroît, un effort particulier doit être fait pour soutenir l'implantation de l'addictologie universitaire et susciter l'effort de recherche et l'amélioration des pratiques thérapeutiques.

S'agissant des prises en charge relatives au cannabis et aux abus d'alcool, l'utilité des consultations pour jeunes consommateurs de substances psycho actives a été soulignée par l'évaluation réalisée par l'OFDT. Non seulement ces consultations sont en mesure d'apporter une aide aux jeunes qui s'interrogent sur leur consommation ou qui sont déjà clairement dans l'abus mais elles s'adressent également aux familles et peuvent être, de ce fait, le vecteur d'un plus grand investissement des parents dans la prévention des consommations à risque de leurs enfants. Un des enjeux forts est d'augmenter les possibilités de prise en charge en particulier dans le cadre des consultations jeunes consommateurs, d'assurer une meilleure couverture géographique et une mise en réseau avec les autres structures qui accueillent les jeunes.

La plus grande disponibilité de la cocaïne impose également de développer de nouvelles modalités de prise en charge des usagers appuyées sur des démarches de recherche, en s'efforçant de définir des bonnes pratiques pour les professionnels de santé, d'initier des programmes expérimentaux de prise en charge des consommateurs de cocaïne au sein des centres de soins spécialisés, voire de mobiliser les consultations jeunes consommateurs pour repérer et prendre en charge les consommations à risque dans le cadre de la polyvalence de ces consultations.

Les personnes sous main de justice, notamment les personnes incarcérées, figurent parmi les populations très exposées aux usages de substances psychoactives et à leur complication.

De surcroît, les hépatites sont fréquentes chez ces personnes, et insuffisamment prises en charge. Ces problématiques sont aggravées par les difficultés d'hébergement et de continuité des soins à la sortie de prison. Il convient donc de mettre en place une stratégie d'actions coordonnées de prévention et de prise en charge des addictions et des dommages associés en prison, ainsi que des programmes d'accueil courts et d'accès rapide pour les sortants de prisons au sein de structures sociales et médico-sociales existantes, en lien avec l'hôpital de rattachement de la prison.

Dans un autre registre, les femmes enceintes constituent une population vulnérable pour laquelle des efforts significatifs doivent être accomplis. La consommation d'alcool et de drogues pendant la grossesse est à l'origine de troubles fœtaux et certaines études laissent penser que le cannabis a des effets néfastes sur la grossesse et le futur développement de l'enfant. Bien qu'un quart des femmes enceintes consomment de l'alcool, 10% à 30% du cannabis et 12,5% du tabac, leur repérage et leur prise en charge sont insuffisants. Après l'accouchement, l'hébergement de certaines femmes démunies avec leurs bébés est problématique. Or, une prise en charge médicale et sociale améliore le pronostic pour l'enfant et pour la femme. C'est pourquoi il est prévu de former les équipes de maternité au repérage de l'usage de drogues illicites et d'alcool chez la femme enceinte, de promouvoir l'hébergement social des femmes dépendantes avec enfants et de leur offrir un accueil spécifique dans les structures dédiées aux usagers de drogues.

Enfin, devant la précarisation croissante des usagers de drogues, outre les actions en faveur des sortants de prison et des femmes, il faut développer les modalités d'accompagnement social des usagers de drogues traités en ville et les partenariats entre structures médico-sociales et dispositifs d'hébergement social.

Les mesures correspondant à ces objectifs relèvent essentiellement de l'assurance maladie et ne peuvent donc figurer en tant que telles dans le présent DPT.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 13 : Réduire les inégalités de santé

Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (libellé modifié)

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations à risque (tabac, alcool, drogues illicites...) constitue une part importante des programmes de prévention et de promotion de la santé.

L'action des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives, de nature à faire évoluer les comportements individuels. Dans ce cadre, l'INPES mène des campagnes de prévention tout en assurant le développement d'outils structurants de promotion, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités et les associations.

INDICATEUR 13.1 : Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans [Programme 204]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans	Litres d'alcool pur	12,3	12,5	11,9	12,3	12,1	11,8

Les volumes d'alcool sont calculés à partir des recettes fiscales sur les alcools (droits spécifiques) fournis par la direction générale des douanes et des droits indirects. Les données de population sont fournies par l'INSEE.

Il existe une incertitude sur l'évaluation des consommations non taxées d'alcool (production domestique, circuits de ventes non officiels). Il n'existe pas d'autre méthode simple de calcul des volumes d'alcool consommés.

L'unité est exprimée en alcool pur par habitant.

Depuis les années 60, cette consommation a largement baissée, mais on peut constater une relative stabilisation ces dernières années. La diminution de -0,2l par an a été calculée sur la base de la réduction moyenne annuelle sur la période 2004-2008

L'évolution de la consommation d'alcool est extrêmement dépendante de l'ensemble des mesures prises pour lutter contre les dommages liés à l'alcool, dont des campagnes de prévention. L'année 2009 a été marquée par l'adoption de la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires, qui comprend plusieurs mesures destinées à lutter contre l'abus d'alcool. Les effets de ces mesures ne peuvent être visibles pour l'année 2009 et ne permettront que d'amorcer une évolution favorable de l'indicateur à partir de 2010.

2011 devrait produire les premiers effets significatifs de la loi HPST et des mesures qui en découlent, notamment concernant l'accès aux boissons alcooliques et la consommation d'alcool des jeunes. Les mesures de prévention mises en œuvre devraient permettre de retrouver la tendance observée au cours de la première partie de la décennie précédente, et ainsi d'atteindre la cible 2013.

Source des données : Observatoire français des drogues et des toxicomanies - Direction de la recherche, des études de l'évaluation et statistiques (DREES).

OBJECTIF n° 14 : Améliorer les conditions de détention des détenus

Programme 107 : Administration pénitentiaire

INDICATEUR 14.1 : Améliorer l'accès aux soins [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'actualisation des protocoles	%	44	58	85	72	100	100
Taux d'occupation des UHSI et UHSA	%	67	66	80	70	72	80

La mesure d'actualisation des protocoles comptabilise au numérateur le nombre d'établissements ayant actualisé leur protocole d'accord avec les services de soins (UCSA). Le dénominateur est le nombre total d'établissements (190).

Le calendrier d'actualisation a pour date d'origine 2004, date d'entrée en vigueur du guide méthodologique santé-justice relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues. La prévision actualisée 2010 a été modifiée pour tenir compte du résultat 2009, fortement impacté par la mise en place de la nouvelle carte pénitentiaire et la nécessité pour les établissements touchés par le changement de circonscription de négocier un nouveau protocole.

Le taux d'occupation des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) est calculé en prenant au numérateur le nombre de journées d'hospitalisation en UHSI sur l'année et au dénominateur le produit du nombre de lits par 365 jours. La valeur cible de 80% tient compte des lits réservés aux urgences médicales. La prévision actualisée 2010 a été modifiée pour tenir compte du résultat 2009. Il convient de rappeler que l'administration pénitentiaire n'a pas la maîtrise de cet indicateur dans la mesure où les admissions en UHSI relèvent de l'autorité médicale.

La mesure en 2011 ne concerne que les UHSI. En effet, la première unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) : celle de Lyon-le Vinatier a été livrée en avril 2010 et devrait progressivement monter en charge dans le courant 2010 - 2011. La prévision chiffrée de la mesure du taux d'occupation des UHSA ne pourra être établie qu'en 2012.

Sources de données : Sous direction des personnes placées sous main de justice - bureau des politiques sociales et d'insertion (bureau référent).

Fréquence : annuelle au 31 décembre.

PROMOUVOIR LA RECHERCHE

L'élaboration et l'évaluation des politiques publiques dans le champ des drogues et de la toxicomanie doivent pouvoir s'appuyer sur les résultats de l'observation et de la recherche scientifique. Ce type de problématiques se situe à l'interface de disciplines telles que les neurosciences, la recherche clinique, la santé publique, les sciences humaines et sociales.

En outre, l'avancée récente des connaissances, en particulier dans le domaine des neurosciences des addictions, plaide également en faveur d'une approche transversale de la recherche sur ces sujets pour en améliorer la compréhension globale.

En conséquence, les programmes de recherche nationaux dans ce domaine prévoient la mise en place de dispositifs incitatifs ciblés autour de propositions de recherche pluridisciplinaires. Ces dispositifs doivent permettre de susciter davantage de propositions de recherche ou d'expertises directement utiles à l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques.

A cet égard, les données et les travaux d'observation produits par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) constituent une ressource précieuse pour la communauté scientifique et les acteurs publics travaillant dans ce domaine.

Parallèlement, l'appui à l'émergence d'une offre de formation universitaire et continue en addictologie est indispensable pour mieux répondre aux besoins des futurs professionnels de santé en termes de connaissances actualisées relatives au phénomène de la toxicomanie. Cet appui est par ailleurs essentiel pour attirer un vivier de jeunes chercheurs sur ces sujets.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 15 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

INDICATEUR 15.1 : Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,8	n.d.	8,2 à 8,6		> 8,2	≥ 8,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,83	n.d.	2,2 à 2,6		> 2,2	≥ 2
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne	%	17,9	n.d.			> 17,9	≥ 17,7

La part de publications des opérateurs du programme se calcule en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE 27 (part européenne), de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne (nouveau périmètre d'observation), du monde (part mondiale) ». Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication. Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés

dans chaque discipline, l'indicateur sera calculé en moyenne triennale glissante comme il est d'usage en bibliométrie : la valeur indiquée en année n étant alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

NB : compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses (cf. infra) et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur définitive disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-1

Sources des données : base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information, indicateurs OST.

Commentaires

Cet indicateur permet de mesurer la place prise par la production de publications par les opérateurs du programme dans la production européenne ou mondiale. Pour pallier les problèmes du mauvais adressage des articles dans la base, chacun des établissements du programme identifie chacune de ses publications dans la base de données maintenue par l'OST. Une fois ce repérage terminé, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer l'ensemble des publications du « méta-établissement » constitué par l'ensemble des opérateurs du programme. Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine sont pris en compte.

L'introduction d'un nouveau sous-indicateur au dénominateur resserré sur la production du triangle France/Allemagne/Grande-Bretagne, pays caractérisés par la maturité de leur recherche, permet de cibler l'observation du positionnement des opérateurs du programme en neutralisant l'augmentation des publications des pays émergents et en le contextualisant avec des pays comparables.

NB : les variations de l'indicateur sont lentes. C'est son évolution au cours du temps, notamment en comparaison avec celles d'acteurs comparables, qui constitue le signal le plus important.

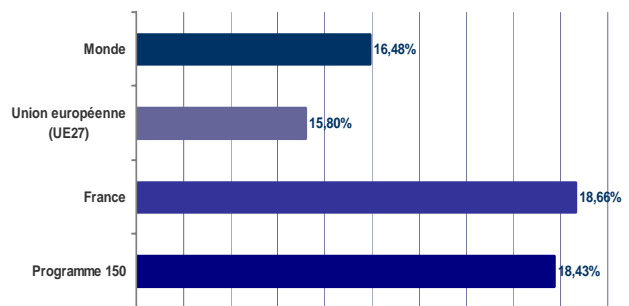
Historique des valeurs

	unité de mesure	périodicité de mesure	résultats 2002	résultats 2003	résultats 2004	Résultats 2005	Résultats 2006	Résultats 2007	Résultats 2008
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'union européenne (UE27)	%	annuelle	9	8,9	8,7	8,8	8,8	8,60	8,80p
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du Monde	%	annuelle	3,2	3,1	2,9	2,9	2,9	2,78	2,83p
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne	%	annuelle			17,0	16,9	17,1	17,3	17,9

Synthèse : tableau et graphique

Evolution des productions scientifiques mesurées à l'aune des publications

Evolution du nombre de publications	Résultats 2007	Résultats 2008 (provisoire)	Evolution
Programme 150	26 397	31 262	+ 18,43 %
France	38 851	46 103	+ 18,66 %
Union européenne (UE27)	306 909	355 392	+ 15,8 %
Monde	949 114	1 105 552	+ 16,48 %



OBJECTIF n° 16 : Accroître le dynamisme des équipes de recherche

Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

L'indicateur ci-dessous présenté permet de rendre compte de l'intégration des projets nouveaux dans la programmation financière des projets de recherche

Or, l'addictologie, qui constitue une discipline récente, ne fait pas partie de l'activité récurrente des laboratoires et relève donc naturellement du financement sur projets.

Ainsi, l'augmentation des recherches financées sur projet permet de rendre compte du dynamisme des équipes de recherche en addictologie.

INDICATEUR 16.1 : Rapport entre le financement sur projets et le financement récurrent [Programme 172]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Financement de l'ANR (A)	M€	210	240,04	n.s.	244,006	n.s.	n.s.
Financement européen du PCRD (B)	M€	106,4	97,95	n.s.	110,934	n.s.	n.s.
Dotation de base de fonctionnement des laboratoires sur SCSP (C)	M€	287,8	317,56	n.s.	348,05	n.s.	n.s.
Rémunérations des personnels de recherche financées en tout ou partie sur SCSP (D)	M€	2 486,8	2 619,924	n.s.	2 670,84	n.s.	n.s.
Rapport entre le financement sur projets et le financement récurrent des laboratoires hors rémunération sur subvention des personnels : (A+B)/C	%	109,9	106,43	115	101,98	103	≥ 110
Rapport entre le financement sur projets et le financement récurrent des laboratoires y compris rémunération sur subvention des personnels : (A+B)/(C+D)	%	11,4	11,51	11	11,76	11,8	≥ 12

Mode de calcul : l'indicateur présente deux évaluations du rapport entre le « financement sur projets » au numérateur et le « financement récurrent » au dénominateur, ratio à ne pas confondre avec la part du financement sur projet dans le financement total des laboratoires. Au numérateur sont additionnées les tranches annuelles de crédits de paiement versés à l'établissement par l'ANR (hors préciput, et hors, le cas échéant, frais de gestion des structures supports et hors, le cas échéant, crédits redistribués à d'autres organismes) ou par l'UE dans le cadre du PCRD.

Deux dénominateurs sont envisagés. Le premier est limité au périmètre des dotations de fonctionnement des laboratoires, dites de base, financées sur subvention pour charge de service public (SCSP, agrégat 1 du cadre budgétaire des EPST) hors crédits de programmation interne des opérateurs, hors crédits destinés aux équipements exceptionnels, hors dotations à répartir et hors, le cas échéant, crédits redistribués à d'autres organismes partenaires. Le second reprend les chiffres précédents majorés des crédits de personnel des laboratoires (titulaires et non titulaires) financés en tout ou partie sur SCSP (retraités des hausses de cotisation aux pensions civiles).

Source des données : comptes financiers et budgets des EPST des programmes 172 et 187.

Observations méthodologiques : cet indicateur a été construit en lien avec l'objectif politique du développement de la recherche sur projets porté notamment par la loi de programme de 2006 qui crée l'ANR. Cet objectif concerne au premier chef les EPST dont la subvention récurrente a vocation à couvrir l'ensemble des besoins de leur activité. Ce n'est pas le cas des EPIC dont la dotation annuelle ne couvre que partiellement ces besoins et qui doivent donc structurellement pour équilibrer leurs budgets, obtenir des financements complémentaires sur ressources propres.

Aussi a-t-on opté pour un champ d'observation circonscrit aux EPST des deux programmes 172 et 187. Les unités de recherche de ces établissements se voient allouer chaque année en début d'exercice un volume de crédits de fonctionnement et d'équipement prélevés sur la SCSP de l'organisme et destinés à couvrir les besoins courants de leur activité de recherche : c'est cette enveloppe qui constitue ce qu'on appelle communément la « dotation de base » ou le « financement récurrent » des laboratoires. Elle est identifiable dans le budget primitif des EPST comme indiqué ci-dessus dans les modalités de calcul de l'indicateur.

Ce « financement récurrent » est susceptible d'être complété par un financement sur projets de l'ANR et du PCRD.

Le premier ratio tend donc à mesurer les équilibres entre dotation récurrente et financement sur projet du point de vue des laboratoires, qui ne gèrent pas directement les dépenses de personnel sur subvention et ne peuvent arbitrer directement entre dépense de personnel et dépense de fonctionnement sur ces crédits. Le second ratio mesure cet équilibre du point de vue de l'opérateur qui maîtrise l'ensemble de ses dépenses de personnel. A cet égard, il faut noter que le second ratio est susceptible de varier de manière non significative en fonction des évolutions exogènes de ces rémunérations liées notamment à celles de la fonction publique en général

NB : par construction, la donnée du numérateur étant peu volatile, l'indicateur est très élastique aux variations des financements en provenance de bailleurs de fonds externes (UE, ANR). On doit souligner à cet égard que le financement sur projets via l'ANR atteint un palier en 2008 et que le financement UE baisse en 2007, année de transition entre 6ème et 7ème PCRD. On peut donc considérer que l'année 2008 est une bonne référence pour l'indicateur.

OBJECTIF n° 17 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche**Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires**

L'indicateur retenu au titre de cet objectif permet d'évaluer la part de projets de recherche d'équipes françaises retenus dans le cadre du PCRD (Programmes-cadre pour la recherche et le développement technologique). Il est en lien direct avec les enjeux de la politique transversale, puisqu'on pourra souligner que dans le 7ème PCRD, sur la

thématique santé mentale, 3 axes de recherche (déterminants médicaux, essais cliniques, santé publique) concernent l'addictologie pour un montant évalué à 12 millions en 2010.

INDICATEUR 17.1 : Part du PCRD attribuée à des équipes françaises [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part de financement du PCRD attribuée à l'ensemble des équipes françaises	%	13,1 (7ème PCRD - valeur provisoire)	12,3	14,5	14,5	14,7	≥ 15

Mode de calcul : on observe ici le montant total de financement communautaire reçu par les équipes françaises dans les projets sélectionnés et financés par le PCRD. La part de financement pour la France est calculée en divisant le financement reçu par toutes les équipes françaises (et pas seulement celles qui sont affiliées aux opérateurs du programme) par le montant total de financement reçu par tous les pays participant à ces projets. Le cumul est fait sur l'ensemble des contrats signés depuis le début du programme cadre (CE et Euratom), de façon à éviter le risque de fluctuations peu significatives qui pourraient apparaître sur la somme des contrats d'une seule année. Le périmètre des programmes a été élargi aux actions Marie Curie dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Ce changement se traduit par une évolution significative des valeurs.

Source des données : bases du PCRD de la Commission, indicateurs OST

Observations méthodologiques : jusqu'en 2007 l'indicateur est calculé sur les contrats du 6^{ème} PCRD (2002-2006). A partir de 2008, l'indicateur est calculé sur les projets retenus du 7ème programme cadre (2007-2013), dont la durée vient d'être portée à 7 ans (contre 4 ans pour les précédents programmes). L'indicateur ne pourra être valablement déterminé qu'après un délai de dix huit mois compte tenu, d'une part, du temps qui s'écoule entre le lancement des premiers appels à propositions par la Commission (Décembre 2006) et la passation des premiers contrats (4ème trimestre 2007) et, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un nombre de contrats suffisamment important pour être statistiquement significatif.

Limites et biais connus : il se confirme qu'avec l'élargissement du PCRD à de nouveaux partenaires (nouveaux états membres mais aussi autres pays tiers qui ont maintenant accès aux programmes cadres), les taux ont mécaniquement tendance à diminuer, toutes choses égales par ailleurs. Aussi, est-il probable que la valeur cible 2010 proposée dans un contexte qui, en 2006, ignorait cette évolution ne sera pas atteinte. Le maintien de l'indicateur à son niveau du 6^{ème} PCRD nécessitera déjà un effort significatif de la part des acteurs français, traduisant ainsi leur bonne performance face à une compétition accrue. L'introduction dans le périmètre des actions prises en compte des actions Marie Curie doit être prise en compte dans l'interprétation des données.

OBJECTIF n° 18 : Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international

Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'indicateur sur le taux d'insertion des diplômés présente ici ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole, faute d'indicateurs disponibles sur les autres périmètres de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 18.1 : Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91,5	89,5	91,6	89,5	89,5	90,5
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	76,2	73,6		73,6	73,6	74,5

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Ecoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés en début d'année, soit 15 à 18 mois après la sortie pour les diplômés l'année n-2, et 3 à 6 mois après la sortie pour les diplômés n-1.

Mode de calcul : pour une année de sortie enquêtée, l'indicateur donne le rapport entre le nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête, sur la population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi, hors poursuite d'études et volontariat international.

Remarque : pour le taux d'insertion dans les douze mois, l'information « 2010 Prévision PAP 2010 » n'est pas renseignée car ce sous-indicateur ne figurait pas dans le PAP 2010.

EXERCER UNE VIGILANCE ET UNE COORDINATION EFFICACE AU PLAN INTERNATIONAL

Compte tenu du caractère supra national de la lutte contre la drogue, l'accent peut être mis dans le cadre multilatéral, européen et bilatéral, sur les actions le long des routes du trafic, notamment en Afrique de l'Ouest et en Méditerranée pour contrer les débouchés en Europe du cannabis et de la cocaïne et renforcer l'action internationale contre le détournement des précurseurs chimiques notamment vers l'Afghanistan.

Par ailleurs il convient d'accompagner, en termes d'outils, de formations, d'échanges d'expériences les pays du bassin méditerranéen tant en terme de lutte contre le trafic qu'en terme de prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 19 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 19.1 : Lutte contre la pauvreté [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	15,6	25,8	20	23	26	28
2. Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs	%	27,3	36,7	30	33	37	42
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	57	72	>40	> 40	> 60	> 60
4. Part des projets jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs	%	82,5	75,5	78	78	77	80
5. Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes	%		13,10			13,22	13,30
6. Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année	Nombre		640 850			> 800 000	> 800 000

(1) : Éducation, Santé, Population, Eau et Assainissement, Gouvernement et Société Civile, Autres infrastructures sociales

(2) : Comprend les services et infrastructures économiques (Transports, Communications, Énergie, Banques, ...) ainsi que les secteurs productifs (Agriculture, Industrie, Commerce, ...)

Les actions en matière de lutte contre la pauvreté sont ciblées principalement sur des secteurs sensibles (santé, éducation et formation, eau et assainissement, etc.) en synergie avec des actions de soutien à la croissance économique (infrastructures économiques, secteur productif) dont la dynamique reste nécessaire pour lutter efficacement et durablement contre la pauvreté.

L'indicateur « Lutte contre la pauvreté » s'attache à suivre les efforts de la coopération française, en se concentrant en particulier sur les actions menées par l'AFD et dans le cadre de la politique européenne de développement (FED). Les informations dispensées par ces indicateurs répondent aux priorités sectorielles définies lors du CICID de juin 2009.

Les deux derniers sous-indicateurs sont nouveaux en PLF 2011, ce qui explique l'absence de prévision 2010.

Sous-indicateur « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures » et sous-indicateur 2 « Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs »

Source des données : FED

A défaut d'indicateur d'impact global, ces deux sous-indicateurs permettent de rendre compte de la part des engagements du FED qui s'inscrivent dans les priorités exprimées par la lettre de mission du Ministre, et répondent à l'engagement du Président de la République en faveur du développement économique et du secteur privé.

Deux facteurs influencent fortement ces deux sous-indicateurs :

- la pluriannualité de la programmation du FED. Les stratégies pays sont en effet définies pour la période 2008-2013 et se déclinent par des programmes d'action annuels. Les engagements peuvent de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées ;
- l'augmentation très sensible de l'aide budgétaire générale allouée à nos partenaires ACP, aide par définition non affectée à un secteur donné.

Cette croissance de l'aide budgétaire générale s'inscrit dans la droite ligne de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. En finançant les grands choix et priorités politiques du gouvernement exprimés dans le budget du pays partenaire, l'appui budgétaire contribue à une plus grande appropriation et responsabilisation des autorités nationales. Cette modalité a vocation à renforcer les capacités de ces gouvernements, dans la gestion de leurs ressources, dans l'élaboration de leurs budgets et dans leur offre de services sociaux de base. Elle permet en outre de renforcer le pouvoir du Parlement dans la détermination des stratégies de développement et de mener une discussion stratégique avec le gouvernement bénéficiaire. Si cette aide ne peut être ventilée d'un point de vue sectoriel, de réels efforts sont menés pour indexer les versements des différentes tranches aux résultats obtenus dans les secteurs sociaux.

La France a toutefois demandé à la Commission européenne de construire des indicateurs de suivi et d'impact. Les débats au Conseil « Affaires générales et relations extérieures » de mai 2009 ont ainsi souligné la nécessité de mieux communiquer sur les objectifs et les résultats des aides budgétaires, de dialoguer au niveau politique avec les pays partenaires et de recourir, autant que possible, à des aides sectorielles ou ciblées. La France a encore demandé avec d'autres Etats membres à ce que le rapport annuel d'EuropeAid rende mieux compte des objectifs et des résultats de cet instrument. Cette problématique est l'un des chantiers prioritaires du nouveau Commissaire européen chargé du développement, Andris Piebalgs.

Sous-indicateur « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD

Ce sous-indicateur fait partie des indicateurs du second Programme d'Orientation Stratégique de l'AFD (POS2 2007-2011), validé conjointement par les ministères de tutelle de l'Agence.

Le calcul se fonde sur une matrice de correspondance entre les codes sectoriels du Comité d'Aide au Développement (renseignés au niveau des projets) et les cibles des OMD. Les valeurs renseignées concernent les engagements de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

Dans le Programme d'Orientation Stratégique de l'AFD, ce sous-indicateur va de pair avec deux autres sous-indicateurs :

- part des engagements de l'AFD contribuant à la promotion des biens publics mondiaux ;
- part des engagements de l'AFD contribuant directement à la croissance.

Ces sous-indicateurs permettent de mesurer la participation de l'AFD à ses trois mandats : lutte contre la pauvreté (mesurée via la contribution aux OMD), promotion de la croissance et préservation des Biens Publics Mondiaux. L'AFD agit directement en faveur de chacun de ces trois objectifs, un même projet pouvant appuyer un ou plusieurs de ces trois objectifs complémentaires.

En 2009, l'AFD a consacré 72 % de ses engagements (3 milliards d'euros) à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté, 41 % au soutien à la croissance et 35 % à la préservation des biens publics mondiaux.

L'objectif stratégique retenu pour 2011 et 2013 est de consacrer au moins 60% des engagements de l'Agence à cette thématique. A l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les OMD en septembre 2010 (soit 5 ans avant l'échéance de 2015), l'évolution de cet indicateur peut ainsi témoigner du volontarisme affirmé en matière de lutte contre la pauvreté.

Sous-indicateur « Part des projets jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs (rapport d'achèvement de projets) »

Source des données : AFD

Ce sous-indicateur est commun aux programmes 110 et 209. Le chiffre de prévision 2011 est reporté tel qu'il apparaît dans celui-ci, soit 77 %. Il est calculé de manière glissante sur la base des projets achevés dans le courant des deux années précédentes. L'AFD s'est fixé comme objectif à l'horizon 2011 de noter 100 % des projets courants achevés. Sont retenus dans le calcul du sous-indicateur les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement. La notation des projets est établie, pour les projets « courants » (hors financements multi-pays et financements spécifiques, type ex-FSP et sous-participations AFD à des financements Proparco) sur la base d'évaluations indépendantes.

La cible de 80 % qui avait été fixée à l'horizon 2012 dans le cadre du PAP 2010 est reportée à 2013. La prévision 2011 s'établit à 77%, en légère baisse par rapport à la prévision figurant dans le PAP 2010.

Sous-indicateur « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française »

Source des données : OMS, Fonds Mondial, Unitaïd, ANRS, FSP santé...

La santé des populations est un puissant levier pour le développement, et un secteur essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Cet indicateur reflète l'effort français d'APD ciblé sur le secteur de la santé. Son évolution croissante depuis 2002 démontre et confirme l'engagement français dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, à travers notamment le Fonds Mondial et Unitaïd.

Une augmentation de la valeur de l'indicateur est prévue en 2011, puis en 2013, grâce à l'effort supplémentaire porté par :

- la nouvelle initiative du G8, dite de « Muskoka », sur les OMD 4 et 5 (santé maternelle et mortalité infantile) ;
- l'augmentation de la contribution au Fonds Mondial de lutte contre SIDA, la tuberculose et le paludisme.

Sous-indicateur « Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année »

Source des données : AFD

Ce sous indicateur est calculé sur la base des résultats escomptés (ceux attendus *in fine* pour tous les projets et programmes octroyés durant l'année écoulée).

Les résultats de développement des projets de l'AFD sont suivis selon une logique de contribution : si l'AFD intervient en co-financement dans un projet, la totalité des résultats de développement prévus par ce projet est comptabilisée. La participation de l'AFD dans ces projets est toujours significative, soit que sa participation au financement soit conséquente, soit que le projet ne puisse se faire sans sa participation. Cette pratique est conforme à celle des autres bailleurs de fonds en faveur du développement.

La cible de ce sous-indicateur – plus de 800.000 personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année – correspond à celle de l'AFD dans le cadre de sa stratégie sectorielle en matière d'eau et d'assainissement sur la période 2010-2012. Cette cible correspond à une moyenne annuelle sur l'ensemble de la durée de la stratégie sectorielle, soit 3 ans. L'AFD vise ainsi des engagements annuels en faveur des pays étrangers sur ce secteur à hauteur de 600 millions d'euros – dont environ 2/3 consacrés à l'eau - soit une croissance de 50 % par rapport à son activité sur la période précédente (2007-2009).

PROGRAMMES POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE :

Compte tenu de la difficulté de renseigner, dans les délais impartis pour l'élaboration du rapport annuel de performances, un indicateur d'impact relatif à la gouvernance, il est apparu plus opportun de proposer la suppression de l'indicateur et d'indiquer dans les commentaires l'action du ministère en ce domaine.

L'approche française de la gouvernance dépasse le concept de « bonne gouvernance », centré sur la conduite des réformes économiques en vue de la stabilité politique des Etats. La stratégie française de gouvernance démocratique se définit aujourd'hui selon plusieurs axes :

- elle n'est pas un ensemble de règles ou une activité, mais un processus, au cœur des politiques de développement ;
- elle conduit à se préoccuper non seulement du contenu des politiques mais également de la manière dont celles-ci sont élaborées et mises en œuvres, avec la participation d'une grande diversité d'acteurs (Etat, populations, secteur privé, etc.), à tous les niveaux de territoires (du local au global) ;
- au-delà de la question des institutions ou des formes de gouvernement, elle intègre l'ensemble des mécanismes de coordination sociale qui participent à l'action politique.

Le concept de gouvernance démocratique que la France s'emploie à promouvoir dans les cadres bilatéraux, européens et multilatéraux, permet de donner tout son sens au concept d'appropriation. Il s'agit d'aider une société à repenser son propre mode d'action collective afin de mettre en place les modalités de réponse les plus adaptées aux défis auxquels elle doit faire face.

En ce sens, la coopération française dans le domaine de la gouvernance ne consiste pas à imposer des normes universelles par le biais de la conditionnalité, mais bien à apporter à chaque partenaire une expérience et une expertise françaises spécifiques pour lui permettre d'élaborer ses propres politiques.

La mise en œuvre de projets d'appui à la gouvernance repose sur les orientations du CICID (5 juin 2009) et se concentre sur les pays pauvres prioritaires ainsi que sur les Etats fragiles, en crise ou sortie de crise.

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Prévenir les consommations		
1	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
1	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
1	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
2	Vie de l'élève	230	1
2	Vie de l'élève	230	2
2	Vie de l'élève	230	3
2	Vie étudiante	231	3
4	Sport	219	5
5	Politique de la ville	147	3
6	Administration pénitentiaire	107	5
7	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
	Appliquer la loi et lutter contre le trafic		
8	Justice judiciaire	166	3
9	Gendarmerie nationale	152	3
9	Police nationale	176	3
9	Sécurité et circulation routières	207	1
10	Gendarmerie nationale	152	1
10	Police nationale	176	1
11	Facilitation et sécurisation des échanges	302	3
	Intensifier et diversifier la prise en charge sanitaire		
13	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	204	2
14	Administration pénitentiaire	107	4
	Promouvoir la recherche		
15	Formations supérieures et recherche universitaire	150	7
16	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	2
17	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
18	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
	Exercer une vigilance et une coordination efficace au plan international		
19	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105	Action de la France en Europe et dans le monde			429 616	429 616	635 868	635 868
106	Actions en faveur des familles vulnérables	18 042 262	18 082 093	16 929 568	16 990 014	14 739 246	14 743 564
01	Accompagnement des familles dans leur rôle de parents	15 883 462	15 923 293	14 770 768	14 770 768	12 520 000	12 520 000
03	Protection des enfants et des familles	2 158 800	2 158 800	2 158 800	2 219 246	2 219 246	2 223 564
123	Conditions de vie outre-mer	53 000	53 000	200 000	200 000	200 000	200 000
129	Coordination du travail gouvernemental	29 000 000	31 000 000	29 780 793	29 780 793	22 000 000	22 000 000
15	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	29 000 000	31 000 000	29 780 793	29 780 793	22 000 000	22 000 000
140	Enseignement scolaire public du premier degré	3 896 679	3 896 679	3 392 127	3 392 127	4 027 126	4 027 126
02	Enseignement élémentaire	3 896 679	3 896 679	3 392 127	3 392 127	4 027 126	4 027 126
141	Enseignement scolaire public du second degré	121 579 263	121 579 263	126 654 386	126 644 386	127 742 515	127 742 518
01	Enseignement en collège	99 788 838	99 788 838	104 893 772	104 893 772	105 949 582	105 949 585
02	Enseignement général et technologique en lycée	15 152 019	15 152 019	15 397 861	15 397 861	15 420 730	15 420 730
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	6 261 165	6 261 165	6 362 753	6 352 753	6 372 203	6 372 203
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	377 241	377 241				
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	200 000	200 000
143	Enseignement technique agricole	250 000	250 000	250 000	250 000	200 000	200 000
147	Politique de la ville	970 000	970 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
150	Formations supérieures et recherche universitaire	10 593 927	10 593 927	10 817 203	10 817 203	11 240 869	11 240 869
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 691 043	2 691 043	2 905 731	2 905 731	2 851 389	2 851 389
02	Formation initiale et continue de niveau master	7 810 554	7 810 554	7 806 930	7 806 930	8 300 474	8 300 474
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	92 330	92 330	104 542	104 542	89 006	89 006
152	Gendarmerie nationale	69 650 180	69 682 955	69 683 941	68 652 217	69 499 518	69 499 518
166	Justice judiciaire	67 855 731	68 576 000	69 274 681	69 729 561	68 439 791	68 900 666
02	Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	67 855 731	68 576 000	69 274 681	69 729 561	68 439 791	68 900 666
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	14 837 664	14 837 664	11 583 366	11 583 366	11 583 366	11 583 366
176	Police nationale	183 223 499	183 223 499	193 235 154	193 235 154	199 299 561	199 299 561
178	Préparation et emploi des forces	22 346 000	22 346 000	31 360 000	31 360 000	30 200 000	30 200 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182	Protection judiciaire de la jeunesse	1 438 639	1 438 639	1 442 900	1 442 900	1 471 986	1 471 986
01	Mise en oeuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants (libellé modifié)	1 438 639	1 438 639	1 442 900	1 442 900	1 471 986	1 471 986
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (libellé modifié)	39 720 000	39 720 000	39 490 000	39 490 000	39 490 000	39 490 000
207	Sécurité et circulation routières	6 696 200	6 696 200	5 525 000	5 525 000	5 200 000	5 200 000
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	168 000	168 000	1 840 000	1 840 000	1 600 000	1 600 000
219	Sport	8 260 000	8 310 000	8 820 000	8 820 000	8 770 000	8 770 000
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	33 915 236	33 915 067	32 738 967	34 278 947	30 775 476	31 424 644
02	Soutien à l'éducation artistique et culturelle	33 915 236	33 915 067	32 738 967	34 278 947	30 775 476	31 424 644
230	Vie de l'élève	222 960 587	222 860 587	235 616 992	235 616 892	256 198 566	256 198 566
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	188 564 471	188 464 471	196 393 497	196 393 497	210 032 911	210 032 911
02	Santé scolaire	34 396 116	34 396 116	39 223 495	39 223 395	46 165 655	46 165 655
302	Facilitation et sécurisation des échanges	191 000 000	191 000 000	192 000 000	192 000 000	240 000 000	240 000 000
Total		1 046 706 867	1 049 449 573	1 085 114 694	1 086 128 176	1 147 313 888	1 148 428 252

Pour le programme 141, l'estimation des crédits participant de la politique transversale a été établie en considérant :

- les temps d'enseignement concernés par la prévention des conduites à risque : pour toute heure de classe d'enseignement d'histoire-géographie et éducation civique, de sciences de la vie et de la terre, et d'éducation physique, en 4^{ème} et en 3^{ème}, 15 minutes sont consacrées au développement de l'ensemble des compétences. Un cinquième de ce temps concerne la prévention des conduites à risque, soit environ 5% du temps d'enseignement au sein de ces matières ;
- les temps des chefs d'établissement affectés à la prévention de la violence, évalués à 5% de leur activité.

Pour le programme 230, l'estimation des crédits participant de la politique transversale a été établie en considérant :

- que 5% du temps d'activité des médecins rémunérés sur le programme 230 et 10% de celui des infirmières participaient à l'objectif de prévention des conduites addictives ;
- que 10% du temps d'activité des conseillers principaux d'éducation (CPE), des assistants d'éducation et des assistants sociaux contribuent à l'objectif de prévention de la violence ;
- que 20% des crédits de subvention aux associations sportives USEP et UNSS participent de l'objectif d'« apprentissage de la vie collective ».

Pour les programmes n'ayant pu présenter les crédits affectés à la politique transversale en 2010, la MILDT a demandé aux responsables d'en apporter une estimation pour le DPT 2011.

CRÉDITS PLFSS CONSACRÉS À LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES TOXICOMANIES

Le volet prise en charge sanitaire et sociale de la lutte contre la drogue et les toxicomanies relève pour une très grande partie de l'assurance maladie, qui finance notamment les structures médico-sociales du champ. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du Document de Politique Transversale ni dans l'annexe financière recensant les crédits des programmes votés en loi de finance initiale 2009 et 2010 et prévus en projet de la loi de finance 2011.

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort de l'État concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de préciser et de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

Cet effort concerne essentiellement les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) et les Communautés Thérapeutiques.

EN **2009**, le coût de ces dispositifs s'est élevé à en base à 277,7 millions d'euros, soit :

- 243,6 millions d'euros pour les CSAPA ;
- 30,8 millions d'euros pour les CAARUD ;
- 3,9 millions d'euros pour les Communautés Thérapeutiques.

S'y sont ajouté 13,5 millions d'euros de mesures nouvelles, soit un effort total de 291,2 millions d'euros.

En **2010**, le coût des dispositifs correspond à 295,3 millions d'euros en base.

En **2011**, l'effort consacré à ces dispositifs correspondra à la base actualisée 2010 augmentée des mesures nouvelles en cours d'examen.

Concernant les structures sanitaires assurant la prise en charge des addictions, leurs financements ont été abondés depuis 2007, dans le cadre du plan de prévention et de prise en charge des addictions 2007-2011, afin de mettre en place une filière hospitalière complète.

Les financements de l'Assurance maladie ont porté sur environ une trentaine de millions d'euros par an entre 2008 et 2010.

Pour 2011, le montant demandé dans le PLFSS est de 39,49 millions d'euros.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES 2008-2011 AU 1ER SEPTEMBRE 2010

Sur les 193 mesures que comportent le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, près des deux-tiers ont été mises en œuvre à ce jour. Parmi elles, plusieurs mesures phares méritent d'être soulignées.

DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION

- Au second semestre 2009, **deux campagnes d'information grand public** ont été diffusées en métropole et dans les DOM : l'une avec le ministère de la santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) sur la dangerosité des drogues «Drogues: ne fermons pas les yeux», l'autre avec le ministère de la justice sur le rappel du cadre légal prohibant l'usage des drogues «La drogue, si c'est illégal, ce n'est pas par hasard».
- Le lancement d'un nouveau site portail www.drogues.gouv.fr en octobre 2009 permet d'aider le grand public à trouver toutes les informations sur les drogues afin de prévenir les usages, trouver les dispositifs d'aide ou encore connaître le cadre légal. Sur ce site, un espace destiné aux professionnels met à leur disposition toutes les ressources utiles dans le champ de la prévention, du soin, de la recherche, de la lutte contre le trafic ou encore de la coopération internationale.
- En matière d'alcool, la MILDT a mené, en préparation de la loi HPST, la **concertation avec les milieux économiques** (producteurs et distributeurs d'alcool, débits de boissons) en vue de faire adopter dans les conditions les plus favorables possibles les dispositions interdisant la vente et l'offre d'alcool aux mineurs ainsi que la pratique des open-bars.
- Contribuant à la prévention des usages, le **dispositif des stages de sensibilisation aux dangers des drogues** poursuit sa montée en puissance. Un guide mettant en exergue des bonnes pratiques a été réalisé avec le ministère de la justice pour accompagner son déploiement. A ce jour, la mesure a été mise en œuvre dans plus de 70% des juridictions. Environ 7000 stages ont été prononcés entre avril 2008 et décembre 2009.
- **S'agissant de la politique de prévention en milieu scolaire**, un guide d'intervention sur les drogues en milieu scolaire, collèges et lycées sera diffusé dès la rentrée prochaine, la parution d'un guide à destination des enseignants du premier degré étant également prévu d'ici la fin 2010. Par ailleurs, une série de formations des formateurs a été organisée en 2008 et 2009 dans le cadre de partenariat avec l'École Supérieure de l'Éducation Nationale ou l'École Nationale de Formation Agronomique du Ministère de l'Agriculture.
- **Du côté de l'enseignement supérieur**, la MILDT a soutenu de nombreux projets de prévention en provenance des services universitaires de médecine préventive, des conférences des grandes écoles et un projet d'exposition itinérante réalisé par des étudiants d'écoles relevant du ministère de la culture est en cours. En parallèle, un guide d'organisation des soirées étudiantes à l'initiative de l'Union nationale des mutuelles étudiantes régionales sortira en septembre et un site web, Addict Prev consacré à la prévention des addictions a été lancé en février 2009.
- Au-delà de la prévention en direction des jeunes publics, une des priorités de l'action de la MILDT est la prévention en direction des adultes, en ciblant d'un côté les parents et les éducateurs pour renforcer leurs capacités éducatives et relégitimer leur rôle et d'un autre côté, en ciblant les adultes sur leur milieu de travail. Les 6 et 7 mai 2010, la MILDT a ainsi organisé en lien avec le secrétariat d'État à la famille, des assises de la

parentalité et de la prévention. Ces assises sont une première étape visant à faire émerger de grandes lignes d'intervention et de communication afin d'aider les parents, et plus généralement les adultes, à se réapproprier une parole porteuse de la règle et de leur redonner confiance en renforçant leurs compétences éducatives. A partir des conclusions élaborées à l'issue de ces deux journées des assises régionales et une campagne d'information sur le thème des adultes dans leur rôle d'acteur de prévention seront organisées d'ici la fin de l'année 2010.

- Enfin, le lien entre consommation de drogues et risques professionnels étant avéré, la MILDT a organisé avec le ministre du travail **deux assises régionales sur le thème des addictions dans le milieu professionnel, qui ont nourri les assises nationales organisées le 25 juin** sur ce thème, visant à faire un état de lieux précis de la problématique et à faire évoluer les pratiques en matière de prévention et de repérage.

CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI

Un objectif visant à améliorer les enquêtes portant sur le patrimoine des trafiquants de drogue a été fixé à chaque administration intervenant dans la lutte contre le trafic. La MILDT a coordonné la rédaction d'un guide pratique commun à la police, la gendarmerie, la douane et la justice sur « l'enquête patrimoniale ». De nombreuses formations portant sur l'argent de la drogue ont été mises en œuvre par ces administrations. Ces actions ont permis d'amplifier considérablement les confiscations des sommes ou des biens acquis par les délinquants lors de leur trafic.

Les crédits « fonds de concours » ont permis d'accroître et d'adapter les moyens d'intervention à l'évolution des méthodes de trafic, en permettant l'acquisition de matériels innovants par les services de police et de gendarmerie et la douane: systèmes de sonorisation, balises de filature, matériel photo et vidéo avec traitement informatisé des données, matériel d'analyse criminelle, exploitation informatisée des données téléphoniques, logiciels de recherche et d'exploitation des données contenues sur les ordinateurs et téléphones portables. La France a également développé considérablement grâce à ces crédits son expertise et ses capacités en matière de profilage des drogues (analyses qualitatives comparées d'échantillons).

- Sur le terrain, la mise en place des plans de lutte départementaux contre le trafic s'est intensifiée avec une **instruction aux préfets visant à établir une cartographie des quartiers les plus touchés par le trafic de drogue**. La problématique spécifique des établissements scolaires a été prise en compte par la circulaire des ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance, qui prévoit la réalisation de diagnostics de sécurité, la désignation de gendarmes et de policiers comme correspondants sécurité école et des opérations de sécurisation.
- Par ailleurs, la **montée en puissance des Groupes d'intervention régionaux (GIR)** s'est poursuivie avec le renforcement de la coordination nationale des GIR, la formation des enquêteurs de ces unités et l'installation du GIR Guadeloupe et les antennes de Nice et Bastia, sur des crédits MILDT.

Cette dynamique de lutte contre le trafic et l'argent de la drogue s'est également traduite par la mise en place de **24 équipes communes d'enquêtes en matière de criminalité organisée** entre la France, l'Espagne, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et la Roumanie.

- La **création du Centre de coordination pour la lutte antidrogue en Méditerranée (CECLADM)**, opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2008 à Toulon, confirme la volonté de la France de barrer la route maritime aux trafiquants et complète le dispositif mis en place pour surveiller les Antilles et l'Atlantique (antenne OCRTIS de Fort-de-France, MAOC-N de Lisbonne).
- **En Afrique de l'Ouest, deux plates-formes d'officiers de liaison européens** ont également été ouvertes pour faciliter les échanges de renseignements opérationnels relatifs à des affaires de trafic international de stupéfiants : la première, à Accra, dans les locaux de l'ambassade du Royaume-Uni, la seconde à Dakar, dans les locaux de l'ambassade de France. Pour renforcer les capacités des États de cette région, la MILDT a par ailleurs financé de nombreuses actions de coopération conduites par le Service de coopération technique internationale de police ou par la douane

- Avec une production nationale de cannabis estimée à 32 tonnes par l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanie (OFDT), une nouvelle orientation a été donnée afin de lutter contre cette production domestique. C'est ainsi qu'une clarification de la réglementation concernant le commerce de graines de cannabis est à l'étude ainsi que la rédaction d'un guide de détection des «lieux de production» de cannabis en partenariat avec l'OCRTIS, la gendarmerie, la douane et les partenaires étrangers comme la police néerlandaise.
- Le plan gouvernemental vise également à contrer le développement du trafic des produits précurseurs, indispensables à la fabrication de certaines drogues (cocaïne, héroïne, drogues de synthèse). La réglementation douanière a ainsi été modifiée pour renforcer les pouvoirs douaniers dans ce domaine. De même, grâce au soutien financier de la MILDT, des tests de détection des produits précurseurs sont utilisés après expérimentation par les services de police et les services douaniers spécialisés.
- Afin de profiter de l'ensemble des moyens de tous les pays de l'Union Européenne, tant en ce qui concerne la prévention, la lutte contre le trafic que la recherche, la France a fait, lors de la Présidence de l'Union Européenne, adopter le Plan Européen de Lutte contre la Drogue (2008-2012). Fondé sur la mutualisation des moyens et le partage des tâches il a été complété en juin 2010 à l'initiative du Ministre de l'Intérieur français par le Pacte Européen de Lutte contre le trafic de drogues.

EN MATIÈRE DE SOIN ET D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

Les innovations sanitaires et sociales en direction des publics vulnérables sont l'un des axes forts du plan. 100 consultations addictologie orientées alcoologie sont en train d'être mises en place au sein des établissements pénitentiaires. 24 nouvelles consultations jeunes consommateurs ont été ouvertes portant à près de 300 le nombre de ces dispositifs sur le territoire. De surcroît, 20 CSAPA, CAARUD ou consultations jeunes consommateurs ont été dotés de moyens supplémentaires pour prendre en charge des femmes avec enfants ou des personnes sortant de prison accueillis dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou des jeunes entrant en contact avec des points d'accueil et d'écoute.

• Un effort particulier a été fait pour **mieux prendre en charge les mineurs sous main de justice** notamment par la mise en œuvre de dispositifs thérapeutiques expérimentaux. Par ailleurs, deux structures d'accueil jouant un rôle de sas pour des personnes fragiles sortant de prison et deux communautés thérapeutiques ont été également financées. Ce sont là des exemples des 80 dispositifs financés pour la seule année 2009. Un nouvel appel à projet 2010 doté de 3 millions d'euros est en cours.

• Début 2010, la Haute Autorité de Santé a, par ailleurs, publié des **recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans la prise en charge des consommateurs de cocaïne**. Un groupe de travail sur l'élaboration d'un référentiel pour la prise en charge des addictions en détention a été mis en place, afin de clarifier les rôles des différents professionnels et d'améliorer l'efficacité des prises en charge.

• Afin de diversifier l'offre de prise en charge précoce de publics jeunes consommateurs de drogues, la MILDT et la DGS travaillent à l'implantation en France d'un programme de prise en charge anonyme et gratuit, à distance via internet, de jeunes consommateurs de cannabis peu enclins à solliciter les structures médicosociales. Ce programme, d'accès gratuit et anonyme, intitulé « Quit the shit » a été initié en Allemagne où il a fait ses preuves.

• En matière de formation, la MILDT a élaboré, en lien avec les institutions et partenaires concernés, un **projet intégré de filière universitaire en addictologie dans des facultés de médecines pilotes**, adossé à un projet de réseau fédératif de recherche clinique et un projet de développement de l'enseignement à distance dans le but de promouvoir et de faire reconnaître l'addictologie comme une discipline structurée et porteuse d'avenir. Ce projet innovant de portée nationale permettra non seulement de consolider et de labelliser l'enseignement universitaire mais également de susciter des recherches cliniques en addictologie.

• Pour améliorer la formation des acteurs de santé susceptibles de repérer précocement les consommations à risque et proposer les conseils adéquats aux patients dans le cadre de leur pratique quotidienne, des outils de repérage, adaptés aux pharmaciens et à leur équipe officinale, ont été réalisés, et une formation de 60 pharmaciens formateurs relevant des conseils régionaux de l'Ordre a été menée. Une campagne d'affichage a été lancée le 15 juin 2010. Afin

de compléter ce dispositif, les doyens des facultés ont été sensibilisés à la nécessité de renforcer les modules de formation initiale des futurs pharmaciens d'officine.

- La MILDT a organisé une formation continue de formateurs interministériels fin mars 2009 filmée et accessible sur Canal U, chaîne de formation en e-learning.
- En matière de réduction des risques, outre le soutien aux mesures du plan hépatites pour réduire la transmission des virus chez les usagers de drogues, une étude est en cours sur le rôle des pharmaciens dans la diffusion du matériel d'injection stérile et dans la dispensation des médicaments de substitution aux opiacés. Par ailleurs, la MILDT soutient un projet d'expérimentation d'utilisation de fibroscans pour le dépistage non invasif des hépatites dans les services médicaux d'une dizaine d'établissements pénitentiaires.

S'AGISSANT DE LA RECHERCHE

Pour améliorer la compréhension globale des phénomènes addictifs et favoriser des politiques publiques plus efficaces, la MILDT appuie par son financement des recherches plus transversales, notamment celles situées à l'interface de disciplines telles que la recherche clinique, la santé publique, l'économie, le droit, la sociologie ou l'histoire. Dans ce contexte, la MILDT a mis en place avec l'école des Hautes Études en Sciences humaines et sociales, un dispositif conjoint d'appel à projet de thèses autour de trois axes thématiques : conduites de consommation et parcours scolaires, addictions en milieu professionnel, conduites à risque et choix individuels.

- D'autres appels d'offres ciblés seront lancés d'ici la fin de l'année autour de thématiques transversales directement utiles à l'action publique (dommages sociaux, repérage précoce, etc.) via la mobilisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Agence nationale de la recherche.
- Enfin, la MILDT s'est associée, avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au dispositif communautaire « ERANET Drogues illicites » autour des thématiques telles que : cause et nature des problèmes de drogue dans la société contemporaine ; analyse des tendances et des évolutions (modes de consommation, marchés de la drogue ; évaluation des politiques publiques de lutte contre les comportements délinquants en Europe ; analyses comparatives des législations, des décisions de justice dans les pays membres.